



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.2  
25 mai 2017

Français  
Original : Anglais

12<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017  
Point 24.2.2 de l'ordre du jour

### LE BRUIT EN MILIEU MARIN

*(Préparé par le Secrétariat)*

#### Résumé:

Les Lignes directrices pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin ont été élaborées pour la Famille CMS, en vue de faciliter la mise en œuvre des résolutions 9.19, 10.24 et 10.15 de la CMS, des résolutions 5.15 et 6.17 de l'ACCOBAMS, et des résolutions 6.2 et 8.11 de l'ASCOBANS. Pour adopter ces lignes directrices et mettre à jour les résolutions, des ajouts sont proposés au projet de résolution consolidé sur les impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices.

Le présent document devrait être lu en même temps que le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.3 portant sur les résolutions à regrouper.

La mise en œuvre du projet de résolution et de décision contribuera à la réalisation des objectifs 5 et 7 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.



Le [Gouvernement de la Principauté de Monaco](#) a été sacré « Champion des espèces migratrices » pour son généreux soutien et engagement en faveur de la conservation des espèces marines durant la période 2015 – 2017. L'élaboration des présentes lignes directrices a été financée par une contribution offerte par Monaco dans le cadre du Programme « Champion des espèces migratrices ».



## LE BRUIT EN MILIEU MARIN

### Informations générales

1. Il est reconnu depuis longtemps que les bruits anthropiques en milieu marin constituent une menace importante pour de nombreuses espèces marines. Les résolutions 9.19 et 10.24 adoptées aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> sessions de la Conférence des Parties à la CMS (COP9 en 2008 et COP10 en 2011) ont abordé cette question de façon exhaustive, en reconnaissant que le bruit en milieu marin peut avoir des impacts graves sur un large éventail de biotes. Depuis l'adoption de ces résolutions, présentées sous une forme consolidée dans l'Annexe 2 au document 21.2.3, tant les recherches scientifiques que les débats politiques ont bien avancé sur cette question.
2. Les niveaux de bruit anthropique en milieu marin ont doublé dans certaines parties du monde chaque décennie au cours des 60 dernières années. Lorsqu'on y ajoute les autres menaces d'origine anthropique pesant sur le milieu marin, cette augmentation des niveaux sonores peut devenir une menace pour la survie même de nombreuses espèces marines. Un grand nombre d'espèces marines dépendent des ondes sonores pour assurer certaines fonctions vitales, comme la communication, la détection des proies et des prédateurs, l'orientation et la perception de l'environnement.
3. Les animaux exposés à des bruits anthropiques élevés ou prolongés peuvent subir des dommages directs et une modification temporaire ou permanente de leurs seuils d'audition. Le bruit peut masquer des sons naturels importants, comme l'appel d'un partenaire sexuel ou les sons émis par une proie ou un prédateur. Ces impacts sont subis par de nombreuses espèces, comme les poissons, les crustacés et les céphalopodes, les pinnipèdes (phoques, otaries et morses), les siréniens (dugongs et lamantins), les tortues marines, les ours polaires, les loutres marines et les cétacés (baleines, dauphins et marsouins).
4. Vu l'importance des incidences liées au bruit sur de nombreuses espèces inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que sur leur proies, plusieurs résolutions de l'ASCOBANS, de l'ACCOBAMS et de la CMS recommandent de tenir compte des considérations relatives au bruit dès les premières étapes de la planification d'une activité, en utilisant efficacement en particulier les évaluations de l'impact sur l'environnement.

### Processus d'élaboration des Lignes directrices pour les évaluations de l'impact sur l'environnement

5. Grâce à une contribution volontaire de Monaco, le Secrétariat de la CMS, au nom des Secrétariats de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS également, a pu recruter des consultants afin d'élaborer un projet de lignes directrices sur l'utilisation des évaluations de l'impact sur l'environnement pour mesurer l'impact des bruits anthropiques en milieu marin sur les espèces visées par la CMS et sur leurs proies. OceanCare a apporté un financement supplémentaire pour que les consultants puissent mener à bien leurs travaux.
6. Les consultants ont élaboré des modules avec plusieurs experts spécialisés dans des espèces et thèmes différents. L'avant-projet a été envoyé au début du mois d'avril 2016 aux Conseillers scientifiques de la CMS, aux membres du Comité scientifique de l'ACCOBAMS et aux membres du Comité consultatif de l'ASCOBANS, au Groupe de travail sur les mammifères marins du Conseil scientifique de la CMS, au Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS/ASCOBANS/ACCOBAMS, aux correspondants de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS, à plusieurs Groupes de spécialistes des espèces de l'UICN, ainsi qu'aux Secrétariats de la CMS, de l'ASCOBANS et de l'ACCOBAMS (voir aussi la [notification CMS 2016/009](#)). La période prévue pour les commentaires s'est achevée au début juillet 2016, date à laquelle la Commission

européenne et six Etats Parties, ainsi que des organisations partenaires, avaient remis leurs commentaires.

7. En vue de faire en sorte que tous les instruments pertinents de la Famille CMS adoptent les mêmes lignes directrices, le projet de texte révisé a été présenté à la 8<sup>ème</sup> réunion des Parties à l'ASCOBANS (MOP8) en août 2016 (disponible dans le document [ASCOBANS/MOP8/Doc.6.2.7.b Rev.1](#):: Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin – en anglais), constituant le texte que les experts demandent aux Parties d'examiner.
8. La MOP8 ASCOBANS, dans sa [Résolution 8.11 ASCOBANS](#) (en anglais), a demandé que les Parties à la CMS, à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS aient une possibilité supplémentaire d'émettre des commentaires, et a invité la CMS à envisager d'adopter les lignes directrices à la COP12. Les débats menés à la MOP8 ASCOBANS ont indiqué également que le document bénéficierait d'une distinction plus claire établie entre les modules explicatifs (modules B à H de la proposition initiale - en anglais) et les lignes directrices dont l'adoption est recommandée (module I initialement). En conséquence, cette séparation a été introduite, aboutissant à un document contenant les Lignes directrices, accompagné d'un document d'Information pour un appui technique détaillé et rédigé par des experts.
9. Le projet de lignes directrices restructuré et le document d'Information pour un appui technique les accompagnant ont été mis à disposition en ligne à l'adresse : <http://www.cms.int/fr/lignes-directrices/lignes-directrices-famille-cms-impact-bruit-milieu-marin>, et une [Notification](#) a été envoyée à toutes les Parties au début novembre 2016, leur demandant de transmettre des ultimes commentaires émanant des correspondants et des membres d'organes consultatifs et de groupes de travail pertinents de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS. Le Secrétariat a demandé que toutes les contributions de fond au projet de lignes directrices soient transmises durant cette deuxième phase de consultation, qui s'est achevée le 15 février 2017. En parallèle, les Parties et les membres des organes consultatifs et des groupes de travail pertinents de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS ont été invités à faire un examen critique des modules d'Information pour un appui technique rédigés par des experts, sachant que chaque auteur pourrait décider de façon discrétionnaire de modifier ou non le texte.
10. Dans la résolution 6.17, les Parties à l'ACCOBAMS se sont félicitées du processus mis en place par la CMS, permettant aux Parties à la CMS, à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS et aux Signataires des Mémoires d'entente pertinents de contribuer plus avant à l'élaboration des « Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin », ont invité les Parties à l'ACCOBAMS et son Comité scientifique à participer activement à ce processus, et ont invité la CMS à envisager d'adopter les lignes directrices.
11. Dans la deuxième phase de consultation, qui a eu lieu de novembre 2016 à février 2017, des commentaires ont été remis par huit Parties et par plusieurs membres d'organes consultatifs et de groupes de travail pertinents de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS. Tous les commentaires ont été examinés attentivement et pris en compte dans la rédaction du texte final du projet révisé de lignes directrices, qui figure dans l'Annexe 2 au présent document. Les modules révisés de l'Information pour un appui technique ont été mis à disposition, à titre d'information pour le Conseil scientifique et les Parties, dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.11, et seront affichés de façon permanente sur le site Internet de la CMS à l'adresse : <http://www.cms.int/fr/lignes-directrices/lignes-directrices-famille-cms-impact-bruit-milieu-marin>

## Discussion et analyse

12. Les bruits anthropiques en milieu marin demeurent une menace importante pour les espèces visées par la CMS et pour leurs proies. De fait, une meilleure connaissance des impacts sur différents groupes d'espèces, tel que présenté dans le document d'Information pour un appui technique, disponible en ligne à l'adresse : <http://www.cms.int/fr/lignes-directrices/lignes-directrices-famille-cms-impact-bruit-milieu-marin>, montre que ces impacts affectent l'ensemble de l'écosystème marin, ainsi que des ressources halieutiques importantes sur le plan commercial. Il est cependant difficile pour les gestionnaires de projet de connaître les impacts d'une activité proposée en elle-même, ainsi que les effets cumulatifs de nombreuses activités parallèles génératrices de bruit.
13. Les Lignes directrices visent à fournir aux autorités de réglementation des conseils adaptés qui présentent les meilleures techniques disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BEP) qu'il convient d'appliquer en droit interne, selon qu'il convient, pour créer des normes sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement entre les pays qui souhaitent gérer les activités génératrices de bruit en milieu marin.
14. Les Lignes directrices sont fournies sous forme de modules, pour permettre aux autorités de réglementation d'utiliser les informations spécifiques qui intéressent leur juridiction.

## Résolution jointe en annexe

15. Afin d'intégrer les récents développements et d'adopter les *Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin*, des modifications ont été apportées au projet de résolution consolidé figurant dans l'Annexe 2 au document 21.2.3. Pour des informations générales sur ce processus, veuillez consulter les documents UNEP/CMS/COP12/Doc.21 et UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.
16. Afin de raccourcir le préambule, devenu trop long suite à la consolidation, plusieurs paragraphes du préambule relatifs aux décisions, résolutions ou orientations connexes émanant d'autres instances ont été fusionnés.
17. D'autre part, une harmonisation de certains termes utilisés tout au long de la résolution est proposée, en mentionnant par exemple « les bruits anthropiques en milieu marin » plutôt que d'autres termes semblables, ou en accord avec les connaissances et les données les plus récentes présentées dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.11, mentionnant par exemple « les espèces marines visées par la CMS et leurs proies » plutôt que « les cétacés et d'autres espèces marines migratrices ».

## Actions recommandées

18. Il est recommandé que la Conférence des Parties:
  - a) Adopte le projet de résolution figurant dans l'Annexe 1;
  - b) Adopte les Lignes directrices présentées dans l'Annexe 2, qui deviendra une annexe à la résolution;
  - c) Adopte le projet de décision contenu dans l'Annexe 3.

## ANNEXE 1

## PROJET DE RÉSOLUTION

**IMPACTS NÉGATIFS DES BRUITS ANTHROPIQUES SUR LES CETACÉS ET D'AUTRES ESPÈCES MIGRATRICES**

*NB: Le nouveau texte proposé pour la résolution qui a été consolidée dans l'annexe 2 au document 21.2.3 apparaît en souligné. Le texte à supprimer apparaît ~~barré~~ ci-dessous.*

*Rappelant* que, dans la résolution 9.19 et la résolution 10.24, les Parties à la CMS ont exprimé leur préoccupation concernant les éventuels « impacts négatifs des bruits anthropiques en milieu marin/océanique sur les cétacés et autres biotes »,

*Reconnaissant* que les bruits anthropiques en milieu marin ~~océaniques~~, selon leur source et leur intensité, sont une forme de pollution, composée d'énergie, qui peut détériorer les habitats et avoir des effets néfastes sur la vie marine, allant de perturbations pour la communication ou la cohésion du groupe à des lésions, voire une mortalité,

*Sachant* qu'au cours du siècle dernier, les niveaux sonores d'origine anthropique dans les océans du monde, résultant de multiples activités humaines, ont augmenté de manière significative,

*Rappelant* les obligations qui incombent aux Parties à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) de protéger et préserver le milieu marin et de coopérer à une échelle mondiale et régionale sur les questions relatives aux mammifères marins, en prêtant une attention particulière aux espèces hautement migratrices, y compris les cétacés inscrits à l'Annexe I d'UNCLOS,

*Rappelant* que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution A/70/L.22 sur les océans, adoptée en 2015, « note avec préoccupation que les menaces liées à l'activité humaine, comme les déchets en mer, les collisions avec des navires, le bruit sous-marin, les polluants persistants, les activités de mise en valeur des zones côtières, les marées noires et les engins de pêche rejetés, risquent d'avoir des effets néfastes considérables sur la vie marine, y compris sur les niveaux trophiques supérieurs, et engage les États et les organisations internationales compétentes à coopérer et à coordonner leurs travaux de recherche dans ce domaine de manière à atténuer ces effets et à préserver l'intégrité de tout l'écosystème marin, dans le plein respect des mandats des organisations internationales concernées », au paragraphe 107 de sa résolution 64/222 sur « les océans et le droit de la mer », adoptée le 20 décembre 2006 ~~« encourage d'autres études et considère les impacts des bruits océaniques sur des ressources marines vivantes, et demande à la division 1 de compiler les études scientifiques examinées par des pairs qu'il reçoit des États membres et de les mettre à disposition sur son site web;~~

*Rappelant* la résolution 10.15 de la CMS sur un « Programme de travail mondial pour les cétacés », qui exhorte les Parties et les non-Parties à favoriser l'intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs concernés, en coordonnant leurs positions nationales entre les différentes conventions, accords et autres instances internationaux, et demande au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique et le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, d'examiner les actions prévues dans le Programme de travail mondial pour les cétacés d'élaborer des positions à valeur consultative qui seront utilisées dans les évaluations de l'impact sur l'environnement à une échelle régionale, et de fournir un appui aux gouvernements et aux organismes régionaux pour évaluer et définir des normes adéquates en matière de pollution sonore,

Rappelant que dans l'intervalle d'autres instances internationales telles que:

- L'Organisation maritime internationale (OMI)
- La Commission baleinière internationale (CBI)
- La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)
- L'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS)
- L'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

reconnaissent ont également reconnu ou ont continué de reconnaître que les bruits anthropiques en milieu marin constituent une menace potentielle pour la conservation et le bien-être des cétacés espèces marines, et ont adopté des ;

Notant dans ce contexte les décisions et résolutions ou émis des orientations documents ci-après adoptés par d'autres instances internationales, y compris:

- a) La Convention sur la diversité biologique (CBD), par la COP décision X.29 concernant la diversité biologique marine et côtière et, en particulier, son paragraphe 12 concernant le bruit sous-marin d'origine anthropique, et COP la décision XIII.10 qui aborde l'impact du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière et, en particulier, ses paragraphes 1 et 2 concernant le bruit sous-marin d'origine anthropique;
- b) L'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), par sa résolution 2.16 sur « l'évaluation de l'impact du bruit d'origine anthropique » et sa résolution 3.10 sur des « Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans la zone de l'ACCOBAMS », adoptées aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), ACCOBAMS MOP, la résolution 4.17 sur des « Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS »<sub>1</sub> et la résolution 5.15 « Faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique » et la résolution 6.17 sur « le bruit d'origine anthropique » adoptées aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> réunions des Parties à l'ACCOBAMS;
- c) L'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS), par sa résolution N<sup>o</sup>. 5.4 sur « les effets néfastes du bruit, des navires et d'autres formes de perturbation sur les petits cétacés » -adoptée à la 5<sup>ème</sup> réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) en 2006 et ASCOBANS MOP<sub>1</sub> la résolution 6.2 sur les « effets néfastes du bruit sous-marin sur les mammifères marins durant les activités de construction offshore pour la production d'énergie renouvelable » et la résolution 8.11 sur des « Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin »;
- d) L'Organisation maritime internationale (OMI), qui a mis en place, en 2008, dans le cadre de son Comité de protection de l'environnement marin, un programme de travail prioritaire sur la réduction de l'introduction des bruits accidentels résultant des activités de transport maritime dans le milieu marin et qui a formulé, en 2014, dans le document MEPC.1/Circ.833, des « Lignes directrices pour la réduction du bruit sous-marin résultant du transport

~~maritime afin de gérer les effets néfastes sur la vie marine » –Le rapport de l'OMI de 2009 « Bruits produits par les navires de commerce et leurs incidences sur la faune marine;~~

- e) ~~La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR). Les Orientations de 2008 OSPAR sur les considérations environnementales à prendre en compte dans le développement des parcs éoliens en mer;~~
- f) ~~La Commission baleinière internationale (IWC): sa résolution 1998-6 a identifié les impacts du bruit d'origine anthropique comme thème prioritaire à examiner par son Comité scientifique; le 56<sup>ème</sup> rapport du Comité scientifique a conclu que les sonars militaires, l'exploration sismique et d'autres sources sonores, comme le transport maritime, constituent une menace importante et croissante, aiguë et chronique, pour les cétacés, et a formulé une série de recommandations aux gouvernements membres, concernant la réglementation du bruit d'origine anthropique; et la résolution 2009-1 adoptée par consensus par la Commission baleinière internationale, portant sur les changements climatiques et autres changements environnementaux et les cétacés;~~
- g) ~~L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN): la résolution 3.068 sur la pollution acoustique sous-marine (3<sup>ème</sup> session du Congrès mondial de la nature, à Bangkok (Thaïlande), du 17 au 25 novembre 2004);~~

~~Notant que la Résolution 1998-6 de la Commission baleinière internationale (CBI) a identifié les impacts de bruits anthropogéniques comme un sujet de recherche prioritaire pour son Comité scientifique et que le Comité scientifique, dans son rapport à la 56<sup>ème</sup> réunion de la CBI a conclu que le sonar militaire, l'exploration sismique et autres sources de bruits tels que la navigation, constituent une menace significative et croissante pour les cétacés voire aiguë et chronique, et a fait une série de recommandations aux gouvernements membres concernant la réglementation des bruits anthropogéniques;~~

~~Rappelant qu'en vertu de l'article 236 de la Convention sur le droit de la mer, les dispositions de la Convention relatives à la protection et à la préservation du milieu marin ne s'appliquent ni aux navires de guerre ou navires auxiliaires, ni aux autres navires ou aux aéronefs appartenant à un Etat ou exploités par lui lorsque celui-ci les utilise, au moment considéré, exclusivement à des fins de service public non commerciales; et que chaque Etat prend les mesures appropriées n'affectant pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires ou aéronefs lui appartenant ou exploités par lui de façon à ce que ceux-ci agissent, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec la Convention,~~

~~Notant que la décision VI/20 de la Convention sur la diversité biologique (CBD) a reconnu la CMS comme un partenaire jouant un rôle de chef de file dans la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans l'ensemble de leur aire de répartition,~~

~~Reconnaissant la Résolution 3.068 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) concernant la pollution acoustique sous-marine (Congrès mondial sur la conservation à sa 3<sup>ème</sup> session à Bangkok, Thaïlande, 17-25 novembre 2004);~~

~~Se félicitant des activités de l'Organisation maritime internationale (IMO) pour traiter l'impact des bruits générés par les bateaux sur les mammifères marins et l'établissement récent par le Comité de protection de l'environnement marin (MEPC5, octobre 2008) d'un programme de travail hautement prioritaire pour *minimiser l'introduction de pollution sonore accessoire provoqué par des opérations de navigation commerciales dans l'environnement marin*; et IMO MEPC.1/Cir.833, *Lignes directrices pour la réduction du bruit sous-marin issu de la navigation commerciale afin de gérer les effets néfastes sur la vie marine* (7 avril 2014);~~

*Prenant acte* des activités en cours dans d'autres instances, visant à réduire le bruit sous-marin, telles que les activités menées ~~de l'OMI pour limiter les bruits des navires et celles au sein de l'OTAN pour éviter les effets négatifs de l'emploi des sonars,~~

*Accueillant avec satisfaction* la Directive 2014/52/EU du Parlement européen et du Conseil, amendant la Directive 2011/92/EU sur l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement,

*Exprimant sa reconnaissance* à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS pour leur invitation, acceptée en 2014, que la CMS participe au Groupe de travail conjoint sur le bruit, qui fournit des avis détaillés, fondés sur le principe de précaution aux Parties, portant en particulier sur les mesures d'atténuation, les technologies alternatives et les normes requises pour atteindre les objectifs de conservation des traités,

*Consciente* du fait que certains types de bruit en milieu marin ~~anthropogéniques~~ peuvent se propager plus vite que ~~certaines~~ d'autres formes de pollution, sur plusieurs centaines de kilomètres sous les mers, ne s'arrêtant pas aux frontières nationales, et que ces bruits sont permanents et en augmentation,

*Prenant en compte* le manque de données sur la répartition et la migration de certaines populations ~~de cétacés migrateurs d'espèces marines~~ et sur les impacts négatifs des activités humaines sur les cétacés et autres espèces marines migratrices espèces marines visées par la CMS et sur leurs proies,

*Consciente* ~~du fait~~ que des incidents tels que les échouages et le décès de cétacés coïncident avec l'utilisation de sonars actifs de fréquence moyenne à haute intensité, qui peuvent en être la cause,

*Prenant note* du rapport CM 2005/ACE:06 de l'ICES (Rapport du Groupe spécial sur l'impact des sonars sur les cétacés et les poissons (AGISC), 2<sup>e</sup> édition), qui recommande d'effectuer d'autres recherches sur ce sujet, étant donné les effets néfastes potentiels sur des individus et groupes de baleines, en particulier les baleines à bec, bien que ce rapport reconnaisse que les sonars ne paraissent pas constituer une menace majeure en général à l'heure actuelle pour les populations de mammifères marins,

*Réaffirmant* que la difficulté de prouver les impacts négatifs éventuels de la pollution acoustique sur les ~~cétacés~~ espèces marines visées par la CMS marines et sur leurs proies nécessite d'avoir recours à une approche de précaution dans les cas où un tel impact est susceptible de se produire,

~~*Reconnaissant* qu'il y a un besoin de compréhension fondamentale de l'écosystème marin complexe à obtenir uniquement par des recherches scientifiques et un besoin de plus de dispositifs basés sur des navires en mer qui impliquent l'application de méthodes acoustiques scientifiques;~~

*Notant* l'avant-projet de stratégie pour la recherche, élaborée par la Fondation européenne pour la science, sur « *les effets du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins* », qui est basé sur un cadre d'évaluation des risques,

*Notant* le Code de conduite OSPAR pour une recherche marine responsable dans les eaux profondes et la haute mer dans la zone maritime couverte par OSPAR et le Code de conduite ISOM pour les navires de recherche scientifique marine, qui prévoient que les recherches scientifiques marine doivent être effectuées dans le respect de l'environnement, en utilisant des méthodes d'étude appropriées qui sont raisonnablement disponibles,

*Consciente* des demandes faites aux membres de l'UICN de reconnaître que, lorsqu'il existe des raisons de croire que des effets néfastes sur les biotes pourront être causés par des ~~océanique~~ bruits anthropiques en milieu marin, l'absence de certitude scientifique absolue

ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir ou à réduire ces effets,

*Constatant* avec préoccupation que les cétacés et d'autres espèces de mammifères marins, les reptiles et les poissons et leurs proies sont vulnérables face aux perturbations acoustiques et subissent les impacts de différentes activités humaines,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de poursuivre des travaux de recherche coordonnés au niveau international, portant sur l'impact du bruit sous-marin (y compris, entre autres, le bruit provenant des parcs éoliens en mer et du transport maritime connexe) sur les espèces marines visées par la CMS et sur leurs proies ~~cétacés et autres espèces migratrices~~, sur leurs voies de migration et sur la cohérence écologique, afin de protéger adéquatement les cétacés et les autres espèces marines migratrices;
2. *Confirme* la nécessité d'une restriction internationale, nationale et régionale des bruits anthropiques nuisibles en milieu marin ~~sous-marins~~, par une gestion (y compris, selon que de besoin, une réglementation), et que la présente résolution demeure un instrument fondamental à cet égard;
3. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties qui exercent leur juridiction sur n'importe quelle partie de l'aire de répartition des espèces marines inscrites aux Annexes de la CMS ou sur des navires battant pavillon qui mènent leur activité à l'intérieur ou au-delà des limites de la juridiction nationale, à faire particulièrement attention et, lorsque cela est approprié et possible, à s'efforcer de contrôler l'impact des émissions de la pollution acoustique marine d'origine anthropique ~~d'origine humaine~~ sur les habitats d'espèces vulnérables et dans les zones où des ~~mammifères marins ou autres espèces marines en danger~~ vulnérables face aux impacts des bruits anthropiques en milieu marin peuvent être concentrées, ~~et selon qu'il convient~~ à entreprendre des évaluations de l'impact sur l'environnement d'activités proposées ~~systemes~~ qui peuvent créer des risques liés au bruit pour les ~~mammifères marins~~ espèces marines visées par la CMS et pour leurs proies;
4. *Engage vivement* les Parties à prévenir les effets néfastes sur les ~~cétacés et autres espèces marines migratrices~~ espèces marines visées par la CMS et sur leurs proies, en restreignant l'émission de bruits sous-marins ~~de façon maintenue, au niveau nécessaire le plus bas en donnant une priorité particulière aux situations où les impacts sur les cétacés sont connus comme étant lourds~~; et, lorsque des bruits ne peuvent pas être évités, *exhorte en outre* les Parties à élaborer un cadre réglementaire adéquat ou à appliquer des mesures pertinentes afin d'assurer une réduction ou atténuation des bruits anthropiques en milieu marin ~~sous-marins d'origine humaine~~;
5. *Demande* aux Parties et *invite* les non-Parties ~~lorsque cela est possible~~ à adopter, lorsque cela est possible, des mesures d'atténuation concernant l'utilisation de sonars navals actifs à haute intensité, jusqu'à ce qu'une évaluation transparente de leur impact écologique sur les mammifères marins, les poissons et d'autres organismes vivants marins a été effectuée et, autant que possible, à s'efforcer d'éviter les impacts liés à l'utilisation de ces sonars, en particulier dans les zones avérées ou suspectées comme habitat important pour des espèces particulièrement sensibles aux sonars (comme les baleines à bec) et, en particulier lorsque des risques pour les espèces marines ~~mammifères~~ ne sont pas exclus, en tenant compte des mesures nationales existantes et des recherches connexes menées dans ce domaine;
6. *Prie instamment* les Parties de s'assurer que les évaluations de l'impact sur l'environnement tiennent pleinement compte des effets des activités sur les ~~cétacés et~~

~~d'examiner les effets potentiels sur les biotes marins et les autres espèces marines migratrices et leurs voies de migration~~ les espèces marines visées par la CMS et sur leurs proies, et d'envisager une approche écologique plus globale déjà dès le stade de la planification stratégique;

- 6 bis. Adopte les « Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin » figurant dans l'Annexe [2], et accueille avec satisfaction le document d'Information pour un appui technique contenu dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.11<sup>1</sup>;
- 6 ter. Invite les Parties à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS à adopter ces Lignes directrices, après avoir largement contribué à leur élaboration, à leur prochaine réunion des Parties;
- 6 quarter. Invite aussi les Signataires des Mémoires d'entente pertinents conclus sous les auspices de la CMS à utiliser ces Lignes directrices comme documents d'orientation;
- 6 quinquies. Reconnaît que les travaux effectués concernant les bruits sous-marins évoluent rapidement, et demande au Conseil scientifique, en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS, d'examiner et actualiser ces Lignes directrices de façon périodique;
- 6 sexies. Exhorte les Parties et encourage les non-Parties à diffuser ces Lignes directrices, en traduisant dans différents langues les Lignes directrices, lorsque cela est nécessaire, afin d'assurer leur large diffusion et utilisation;
- 6 septies. Invite le secteur privé et les autres parties prenantes à utiliser pleinement ces Lignes directrices, afin d'évaluer, d'atténuer et de réduire les effets négatifs des bruits anthropiques en milieu marin sur les biotes marins;
- 6 octies. Se félicite des initiatives menées par le secteur privé et d'autres parties prenantes pour réduire leur impact sur l'environnement, et les encourage vivement à continuer d'y accorder une priorité;
7. Recommande que les Parties, le secteur privé et les autres parties prenantes appliquent les meilleures techniques disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BEP), y compris, selon qu'il convient, des technologies propres, dans leur efforts déployés pour réduire ou atténuer la pollution acoustique marine;
- 7 bis. Recommande en outre que les Parties, le secteur privé et les autres parties prenantes utilisent, selon qu'il convient, des techniques de réduction du bruit pour les activités en mer, telles que : les batardeaux à air comprimé, les barrières à bulles ou des dispositifs d'absorption hydroacoustique, ou encore différents types de fondations (comme les plateformes flottantes, les fondations par gravité, ou le forage de pieux plutôt que le battage de pieux);
8. Souligne la nécessité pour les Parties de consulter toute partie prenante qui mène une activité dont on sait qu'elle produit une pollution acoustique sous-marine des bruits anthropiques en milieu marin susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les espèces marines visées par la CMS et sur leurs proies mammifères marins et autres biotes, comme l'industrie du pétrole et du gaz, les projets d'aménagement sur le rivage, les

<sup>1</sup> Disponible en ligne également à l'adresse : <http://www.cms.int/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise>

plateformes pétrolières offshore, les installations de production d'énergie renouvelable marine, d'autres activités industrielles et les recherches océanographiques ou géophysiques, en indiquant comment les meilleures pratiques permettant d'éviter, de réduire ou d'atténuer ces risques peuvent être appliquées. Ceci concerne également les autorités militaires, dans la mesure du possible, sans compromettre l'intérêt de la sécurité nationale. En cas de doute, l'approche de précaution devrait être appliquée;

9. *Encourage* les Parties à intégrer la question du bruit d'origine anthropique dans les plans de gestion des aires marines protégées, selon qu'il convient, en accord avec les dispositions du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS);
10. *Invite* le secteur privé à contribuer à l'élaboration de mesures d'atténuation et/ou de techniques et technologies de remplacement pour les activités menées dans les zones côtières, en mer et maritimes, afin de réduire la pollution acoustique marine d'origine anthropique dans le milieu marin, dans toute la mesure du possible;
11. *Encourage* les Parties à faciliter:
  - Une collaboration régulière et une surveillance spatio-temporelle coordonnée, ainsi qu'une évaluation des bruits locaux ambiants (d'origine anthropique et biologique);
  - Une plus grande connaissance des sources sonores potentielles qui interfèrent avec les déplacements de longue distance et la migration;
  - La compilation d'une base de données de référence, accessible au public, pour aider à identifier les sources sonores potentiellement dommageables;
  - La caractérisation des sources sonores d'origine anthropique et de la propagation des ondes sonores, afin d'évaluer les risques acoustiques potentiels pour des espèces données, en tenant compte de leurs sensibilités auditives;
  - Des études sur l'étendue et l'éventualité d'un impact des sonars navals actifs de haute intensité et des explorations sismiques sur le milieu marin, et sur l'ampleur du bruit généré par le transport maritime dans le milieu marin; et fournir une évaluation, sur la base des informations fournies par les Parties, concernant l'impact des pratiques actuelles;
  - Des études qui examinent les bénéfices potentiels des « zones de protection contre le bruit », dans lesquelles l'émission de bruits sous-marins peut être contrôlée et minimisée pour assurer la protection des cétacés et d'autres groupes d'espèces;

tout en reconnaissant que certaines informations sur l'étendue de l'utilisation des sonars militaires (p.ex. les fréquences utilisées) seront classées 'secret défense' et ne seront pas disponibles pour les études ou bases de données envisagées;

11 bis. *Recommande* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de créer des registres nationaux sur le bruit afin de recueillir et d'afficher des données sur les activités génératrices de bruit en milieu marin, pour faciliter l'évaluation des niveaux d'exposition et les impacts probables sur le milieu marin, et de faire en sorte que les normes sur les données soient compatibles avec les registres régionaux sur le bruit, tels que ceux élaborés par le Conseil international pour l'exploration des mers (ICES) et l'ACCOBAMS;

12. *Prie instamment* toutes les Parties de s'employer à élaborer des dispositions pour une gestion efficace des bruits anthropiques en milieu marin dans les accords pertinents conclus dans le cadre de la CMS et dans d'autres organismes et conventions pertinents;
13. *Invite* les Parties à œuvrer, lorsque cela est possible, pour faire en sorte que leurs activités qui entrent dans le champ d'application de la présente résolution évitent de

porter atteinte aux espèces marines visées par la CMS et à leurs proies, cétacés et autres biotes;

- 13 bis. Prie le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS, de continuer à suivre les nouvelles informations disponibles sur les effets du bruit sous-marin sur les espèces marines, ainsi que sur une évaluation et une gestion efficaces de cette menace, et de formuler des recommandations aux Parties, selon qu'il convient;
14. ~~Charge le Secrétariat, en liaison avec le Comité permanent et le Conseil scientifique, d'attirer l'attention sur la présente résolution d'autres organisations intergouvernementales et initiatives pertinentes, telles que le Programme des Nations unies sur l'Environnement (PNUE), à savoir son Conseil d'administration et son Programme de mers régionales, UNICPOLOS, CBI, FAO, HELCOM, la convention de Barcelone, et OSPAR, le Mémoire d'accord relatif aux cétacés et leurs habitats de l'Afrique de l'Ouest (WATCH), le MdA sur les cétacés de la région des îles du Pacifique (CCPIR), et l'OTAN (et toute autre organisation militaire pertinente), et de tenir ces organismes au courant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution;~~
15. ~~Donne instruction au Secrétariat de porter cette résolution à l'attention de l'Organisation Internationale Maritime (OMI) avec pour objectif de garantir la minimisation des effets nuisibles des bruits de la navigation sur les cétacés et autres groupes d'espèces, Prie le Secrétariat et demande aux Parties de contribuer aux travaux de l'IMO MEPC sur les «Bruit généré par le transport maritime; et ses effets néfastes sur la vie marine;~~
16. ~~Invite les Parties à fournir au Secrétariat de la CMS, aux fins de transmission au Conseil scientifique, une copie des lignes directrices ou protocoles et des dispositions pertinentes concernant une gestion efficace du bruit d'origine anthropique, en tenant compte des besoins de sécurité, comme les accords pertinents conclus dans le cadre de la CMS, l'OSPAR, l'IWC, l'OTAN et d'autres instances, évitant ainsi les doubles emplois dans les travaux effectués; et, sur la base de ces travaux, demande au Secrétariat de transmettre cette information au Conseil scientifique afin de développer un guide commun de lignes directrices concernant des activités concernées;~~
17. *Abroge :*
- a) *La résolution 9.19 sur les Impacts négatifs des bruits anthropiques en milieu marin/océanique sur les cétacés et autres biotes;*
  - b) *La résolution 10.24 sur des Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et d'autres espèces migratrices.*

# Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin

Les présentes **Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin** ont été élaborées pour présenter les meilleures techniques disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BEP), comme demandé dans les résolutions 9.19, 10.24 et 10.15 de la CMS, la résolution 5.15 de l'ACCOBAMS et les résolutions 6.2 et 8.11 de l'ASCOBANS. Ces Lignes directrices sont pertinentes pour la Convention sur les espèces migratrices (CMS), mais aussi pour les instruments connexes ci-après:

- L'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)
- L'Accord sur la conservation des phoques de la mer des Wadden (Phoques de la mer des Wadden)
- L'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS)
- Le Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations de l'Atlantique oriental du phoque moine de la Méditerranée (*Monachus monachus*) (Phoques moines de l'Atlantique)
- Le Mémoire d'accord sur les mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (Tortues marines de l'Atlantique)
- Le Mémoire d'accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie (Mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest)
- Le Mémoire d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique (Cétacés des îles du Pacifique)
- Le Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugong*) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition (MdE Dugong)
- Le Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leur habitat de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA)
- Le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrants (MdE Requins)

## Table des matières

I.	Introduction	14
II.	Information pour un appui technique aux Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin	16
III.	Notes techniques consultatives	17
III.1.	Bruit ambiant	17
III.2.	Zones d'exclusion	18
III.3.	Modélisation indépendante et scientifique de la propagation acoustique	18
III.4.	Niveau d'exposition sonore cumulatif (SEL <sub>cum</sub> )	18
III.5.	Mouvement particulière	19
IV.	Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des sonars militaires et des sonars civils de forte puissance	20
V.	Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement du transport maritime et de la circulation des navires	22
VI.	Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des relevés	

	sismiques (technologie utilisant des canons à air et technologies alternatives)	24
VII.	Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des travaux d'aménagement	27
VIII.	Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des plateformes offshore	29
IX.	Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des expériences de répétition de sons d'animaux préalablement enregistrés (playback) et des expériences sur l'exposition sonore	32
X.	Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des balises acoustiques (dispositifs de dissuasion ou de harcèlement acoustique, navigation)	35
XI.	Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement d'autres activités génératrices de bruit (transmission de données acoustiques, éoliennes et hydroliennes, et futures technologies)	37
XII.	Références bibliographiques	40

## I. Introduction

1. Les présentes **Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin** visent à fournir aux autorités de réglementation des conseils sur mesure à transposer en droit interne, afin d'établir des normes pour les évaluations de l'impact sur l'environnement dans les juridictions qui s'emploient à gérer les activités génératrices de bruit en milieu marin. Les dispositions prévues dans chaque module visent à faire en sorte que les informations fournies par ceux qui font une demande d'autorisation d'une activité soient suffisantes pour que les décideurs prennent une décision en connaissance de cause concernant les impacts de l'activité proposée. Les modules devraient être lus en même temps que le document d'**Information pour un appui technique aux Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin** [voir : [cms.int/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise](https://cms.int/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise)]. Les Lignes directrices sont structurées de façon à être utilisées soit comme unité complète, soit comme modules autonomes, adaptés à des approches nationales ou multilatérales.
2. La mer est un système interconnecté qui relie toutes les zones maritimes de la planète, y compris les cinq 'océans' nommés – l'océan Atlantique, l'océan Pacifique, l'océan Indien, l'océan Austral et l'océan Arctique -; ce système d'eau salée interconnecté couvre plus de 70% de la surface planétaire. Ce milieu très vaste abrite un plus large éventail de taxons animaux supérieurs que dans les zones terrestres. De nombreuses espèces marines n'ont pas encore été découvertes et le nombre d'espèces connues des scientifiques augmente chaque année.
3. La mer fournit aussi aux êtres humains des ressources alimentaires importantes, en particulier en poisson, fruits de mer et algues marines, en plus de l'extraction de ressources marines. Il s'agit d'une ressource partagée pour toute l'humanité.
4. Les espèces marines dépendent des ondes sonores pour assurer certaines fonctions vitales, comme la communication, la détection des proies et des prédateurs, l'orientation et la perception de leur environnement. Le milieu océanique est rempli de sons naturels (bruit ambiant) issus de processus biologiques (animaux marins) et physiques (tremblements de terre, vent, glace et pluie) (Urick, 1983). Les espèces qui vivent en milieu marin sont adaptées à ces sons naturels.
5. Au cours du siècle dernier, un grand nombre d'activités humaines en milieu marin ont entraîné une augmentation des niveaux sonores (Hildebrand 2009; André *et.al.* 2010; Miksis-Olds et Nichols 2016). Ces bruits d'origine anthropique peuvent potentiellement avoir des incidences physiques, physiologiques et comportementales sur les animaux marins (Southall *et.al.* 2007).
6. Les Parties à la CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS ont reconnu dans plusieurs résolutions que le bruit sous-marin constitue une menace importante pour un grand nombre d'espèces marines. Ces résolutions préconisent de tenir compte des considérations relatives au bruit dès les premières étapes de la planification d'une activité, au moyen notamment des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE). La décision XII/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique encourage aussi les gouvernements à exiger des évaluations de l'impact sur l'environnement pour les activités génératrices de bruit en milieu marin et à conjuguer une cartographie acoustique à une cartographie des habitats afin d'identifier les zones où des espèces sont susceptibles d'être exposées à des impacts du bruit (Prideaux, 2017b).
7. Les animaux exposés à des bruits anthropiques élevés ou prolongés peuvent subir des dommages directs ou une modification temporaire ou permanente de leurs seuils d'audition. Le bruit peut masquer des sons naturels importants, comme l'appel d'un partenaire sexuel, ou les sons émis par une proie ou un prédateur. Les bruits anthropiques peuvent aussi éloigner la faune sauvage d'habitats importants pour celle-ci. Ces impacts sont subis par un très grand nombre d'espèces, y compris les poissons, les crustacés et les céphalopodes, les pinnipèdes (phoques, otaries et morses), les siréniens (dugongs et lamantins), les tortues marines, les ours polaires, les loutres marines et les cétacés (baleines, dauphins et marsouins) (Southall *et.al.* 2007; Aguilar de Soto, 2017a; 2017b; Castellote, 2017a; 2017b; Frey, 2017; Hooker, 2017; McCauley, 2017; Marsh, 2017; Notarbartolo di Sciarra, 2017a; 2017b; 2017c; Parks, 2017; Truda Palazzo, 2017; Vongraven, 2017). Lorsqu'il existe des risques, une évaluation complète de l'impact d'une activité proposée devrait être réalisée.

8. La propagation des ondes sonores dans l'eau est complexe et nécessite de tenir compte de nombreuses variables afin d'établir si une activité génératrice de bruit est acceptable ou non. Il ne faut pas généraliser les règles de transmission des ondes sonores sans effectuer au préalable un examen approfondi de leur propagation (Prideaux, 2017a). Bien souvent, les évaluations de l'impact sur l'environnement contiennent des déclarations énonçant qu'une activité génératrice de bruit se trouve à une distance 'X' d'une espèce ou habitat 'Y' et que, par conséquent, elle n'aura aucun impact. Dans de tels cas, la distance est utilisée comme critère de base pour déterminer l'impact, mais ceci est rarement étayé par des informations issues de projections scientifiques (Wright *et.al.* 2013; Prideaux and Prideaux 2015).

9. Pour présenter une évaluation de l'impact sur l'environnement adéquate d'une activité génératrice de bruit proposée, les demandeurs doivent avoir des projections d'experts concernant le bruit de l'activité proposée dans la région et dans les conditions d'exploitation prévues. Les autorités de réglementation devraient avoir une connaissance du bruit ambiant ou des sons naturels dans la zone proposée. Pour ce faire, les Parties à la CMS ou les juridictions compétentes devront peut-être élaborer une mesure ou une méthode pour définir le bruit ambiant, en s'appuyant sur toute la gamme de ressources disponibles à l'échelle mondiale (Prideaux, 2017a).

10. Toutes les évaluations de l'impact sur l'environnement devraient inclure des procédures opérationnelles visant à atténuer l'impact de manière efficace durant l'activité, et devraient fournir des preuves de l'efficacité des mesures d'atténuation. Ces procédures opérationnelles d'atténuation de l'impact devraient être précisées dans la réglementation nationale ou régionale applicable à la zone de l'activité proposée. Les procédures opérationnelles de surveillance et d'atténuation diffèrent selon les pays, et peuvent inclure des bonnes pratiques d'industrie ou d'entreprise. La surveillance inclut souvent, entre autres :

- a. Des périodes d'observation visuelle et d'autres types d'observation avant de commencer une activité génératrice de bruit
- b. Une surveillance acoustique passive
- c. Des observateurs des animaux marins
- d. Une surveillance aérienne

Les principales mesures d'atténuation de l'impact incluent souvent, entre autres :

- e. Des procédures de report du démarrage, de démarrage en douceur et d'arrêt
- f. Des amortisseurs de bruit, y compris des barrières à bulles et des encoffrements; un doublage et revêtement
- g. Des alternatives à faible bruit ou sans bruit (telles que celles consolidées dans l'inventaire d'OSPAR sur les mesures d'atténuation de l'émission et de l'impact environnemental des bruits sous-marins).

Des mesures secondaires d'atténuation de l'impact, visant à empêcher que les animaux marins se retrouvent confrontés à des sources sonores, incluent, entre autres :

- h. Des zones d'exclusion spatiale et temporelle pour certaines activités

11. Des méthodes pour atténuer l'impact du mouvement particulière (par exemple, en réduisant les vibrations du substrat ou de la glace de mer) devraient être étudiées également. Une évaluation du caractère adéquat et efficace de toutes les procédures opérationnelles devrait être effectuée par l'organisme gouvernemental qui examine l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

## II. Information pour un appui technique aux Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin

12. Le document d'**Information pour un appui technique aux Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin** est fourni comme document complet et modules autonomes à l'adresse : [cms.int/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise](https://cms.int/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise).

13. Ce document d'**Information pour un appui technique** a été conçu spécifiquement pour apporter des précisions et des certitudes aux autorités de réglementation, lorsqu'ils décident d'autoriser ou de limiter une activité proposée. Ce document fournit des informations précises sur les vulnérabilités des espèces, les considérations liées à l'habitat, l'impact du niveau d'exposition sonore et les critères d'évaluation proposés pour tous les groupes d'espèces visés par la CMS et leurs proies.

14. Le document est structuré de façon à couvrir des domaines spécifiques, comme suit :

- Le 'Module A : les sons dans l'eau sont complexes' permet de mieux comprendre les caractéristiques de propagation et de dispersion des ondes sonores. Ce module vise à fournir aux décideurs les connaissances de base nécessaires pour pouvoir interpréter les autres modules des présentes Lignes directrices, ainsi que toute évaluation de l'impact sur l'environnement qui leur est remise aux fins d'examen.
- Le 'Module B : avis d'experts sur des groupes d'espèces spécifiques' présente douze sous-modules distincts et détaillés, couvrant chaque groupe d'espèces visées par la CMS, axés sur les vulnérabilités des espèces, les considérations liées à l'habitat, l'impact du niveau d'exposition sonore et les critères d'évaluation.
- Le 'Module C : stress de décompression' donne des informations importantes sur la formation de bulles d'air chez les mammifères marins, la source du stress de décompression, la fréquence, le niveau et la durée de cette source, et les critères d'évaluation.
- Le 'Module D : niveau d'exposition' fournit un résumé de l'état actuel des connaissances concernant le niveau d'exposition général.
- Le 'Module E : activités génératrices de bruit en milieu marin' fournit un bref résumé sur les sonars militaires, les relevés sismiques, les sonars civils de forte puissance, les travaux d'aménagement côtiers et en mer, les plateformes offshore, les expériences de répétition de sons d'animaux préalablement enregistrés (playback) et les expériences d'exposition sonore, le transport maritime et la circulation des navires, les balises acoustiques (pingers) et d'autres activités génératrices de bruit. Chaque partie présente les connaissances actuelles concernant les niveaux sonores, la gamme des fréquences et les caractéristiques générales des activités. Les informations sont résumées dans un tableau figurant à l'intérieur du module.
- Le 'Module F : décisions connexes des organisations intergouvernementales ou des organisations économiques régionales' présente la série de décisions intergouvernementales qui ont déterminé l'orientation de la réglementation sur le bruit sous-marin d'origine anthropique.
- Le 'Module G : principes des évaluations de l'impact sur l'environnement' énonce les principes de base pertinents, y compris les évaluations environnementales stratégiques, la transparence, l'équité, l'examen indépendant par des pairs, la consultation et la charge de la preuve.
- Le 'Module H : espèces visées par la CMS potentiellement affectées par le bruit sous-marin d'origine anthropique'.

Les données factuelles présentées dans les Modules B, C et D de l'**Information pour un appui technique** montrent qu'une utilisation effective des évaluations de l'impact sur l'environnement pour toutes les activités génératrices de bruit en milieu marin est conforme aux dispositions des résolutions 9.19, 10.24 et 10.15 de la CMS, de la résolution 5.15 de l'ACCOBAMS et des résolutions 6.2 et 8.11 de l'ASCOBANS.

### III. Notes techniques consultatives

15. Les notes consultatives ci-après devraient être prises en compte en même temps que les tableaux sur chaque ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement, présentés dans les modules IV à XI.

#### III.1. Bruit ambiant

16. Les niveaux sonores ambiants habituels (non anthropiques) issus de processus biologiques (animaux marins) et physiques (tremblements de terre, vent, glace et pluie, etc.) dans une zone donnée devraient être mesurés (y compris les variations journalières et saisonnières des gammes de fréquence) pour chaque composante d'une activité, avant d'entreprendre et de présenter une évaluation de l'impact sur l'environnement.

### III.2. Zones d'exclusion

17. Lorsque des zones d'exclusion sont mentionnées dans les présentes Lignes directrices, il s'agit de zones conçues pour assurer la protection d'espèces et/ou de populations spécifiques. Les activités et le bruit générés par ces activités ne devraient pas se propager dans ces zones.

### III.3. Modélisation indépendante et scientifique de la propagation acoustique

18. L'objectif d'une modélisation de la propagation acoustique dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement est de prévoir la quantité de bruit qui sera générée par une activité donnée et la façon dont ce bruit sera dispersé. Le but est de modéliser les niveaux sonores reçus à différentes distances d'une source sonore. La quantité de sons perdue au point récepteur par rapport à la source sonore constitue la perte de propagation.

19. Le but des évaluations de l'impact sur l'environnement est de mesurer l'impact d'une activité proposée sur les espèces marines et le milieu marin. Les évaluations de l'impact sur l'environnement devraient non seulement présenter le principal résultat qui intéresse celui qui fait une demande d'autorisation d'une activité, mais aussi, devraient divulguer entièrement toute la gamme des fréquences d'une source sonore proposée d'origine anthropique, ainsi que le résultat en termes d'intensité/pression/énergie dans le cadre de cette gamme de fréquences, et la fréquence principale ou moyenne/médiane de la source sonore pendant l'activité (Urlick, 1983, Etter, 2013; Prideaux, 2017a).

20. De nombreux modèles de propagation acoustique ont été développés, tels que la théorie des rayons, la théorie des modes normaux, la propagation multi-trajets, la méthode numérique FFP (Fast Field Programme), l'intégration du nombre d'onde, ou l'équation parabolique. Cependant, aucun modèle ne couvre à lui seul toutes les fréquences et les milieux. Les facteurs qui conditionnent le type de modèle de propagation à utiliser incluent les fréquences sonores de l'activité, la profondeur de l'eau, la topographie des fonds marins, la température et la salinité, et les variations spatiales dans le milieu considéré (Urlick, 1983, Etter, 2013; Prideaux, 2017a).

21. L'exactitude (et tout biais) des modèles de propagation acoustique dépend en grande partie de l'exactitude des données enregistrées.

22. Une modélisation de la propagation du mouvement particulière est rarement incluse dans les évaluations de l'impact sur l'environnement. Or les espèces invertébrées et certains poissons détectent les sons par le mouvement particulière pour identifier un prédateur ou une proie. Tout comme l'intensité acoustique, le mouvement particulière varie de manière substantielle à l'approche d'une source sonore et dans les eaux peu profondes. Toute exposition sonore excessive subie par ces groupes d'animaux peut entraîner des dommages physiques (barotraumatisme). Des techniques de modélisation spécifiques sont nécessaires pour prévoir l'impact sur ces espèces.

### III.4. Niveau d'exposition sonore cumulatif (SEL<sub>cum</sub>)

23. Le niveau d'exposition sonore (SEL) est généralement indiqué de cette façon : dB zéro à pic, ou dB pic à pic (« dB 0 to peak » ou « dB peak to peak ») pour les bruits soudains comme les canons à air ou le battage de pieux; et dB moyenne quadratique (dB rms) pour les bruits sourds, comme le bruit des navires, lors d'un dragage, le bruit sourd constant des éoliennes. Souvent, cette mesure est normalisée à une seule exposition sonore d'une seconde (NOAA, 2016). La mesure du niveau d'exposition sonore cumulatif (SEL<sub>cum</sub>) permet d'évaluer l'exposition cumulative d'un animal à un champ sonore pendant une durée prolongée (souvent 24 heures), au regard d'un seuil prédéfini au-delà duquel un dommage est causé à l'animal (Southall, 2007; NOAA, 2016).

24. NOAA recommande une période d'accumulation de base de 24 heures, mais reconnaît qu'il peut y avoir des situations d'exposition particulière dans lesquelles cette période d'accumulation nécessite d'être ajustée (par exemple, si l'activité dure moins de 24 heures, ou bien dans les cas où les animaux récepteurs subissent une exposition sonore d'une durée inhabituellement longue) (NOAA, 2016). L'Allemagne exige une mesure double, qui consiste à déterminer le niveau d'intensité sonore (0 to peak) et le niveau d'exposition sonore cumulatif ( $SEL_{cum}$ ) à une distance donnée. Cette mesure permet d'évaluer le cycle d'utilisation et l'énergie à l'intérieur de chaque vibration.

### III.5. Mouvement particulaire

25. Le calcul du niveau d'exposition sonore fonctionne pour les mammifères marins, mais non pas pour certaines autres espèces marines, comme les crustacés, bivalves ou céphalopodes, car ces espèces détectent principalement les sons par le biais du mouvement particulaire (l'organisme résonne en harmonie avec les ondes sonores environnantes, une oscillation de va-et-vient dans une direction particulière), plutôt que par le mécanisme du tympan des mammifères marins ou la vessie natatoire de certaines espèces de poisson. (Mooney, *et.al.*, 2010; André, *et.al.*, 2011; Hawkins and Popper, 2016; NOAA, 2016).

26. La détection du mouvement particulaire nécessite des détecteurs différents de ceux utilisés par un hydrophone conventionnel. Ces détecteurs doivent définir le mouvement particulaire en termes de déplacement de particules ou ses dérivés temporels (vitesse des particules ou accélération des particules).

## IV. Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des sonars militaires et des sonars civils de forte puissance

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement devrait être utilisée en même temps que les modules appropriés sur les espèces et les impacts, figurant dans le document d'**Information pour un appui technique** (B.1-12, C et D), en fonction des circonstances régionales et nationales propres à chaque cas.

La ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement du transport maritime et de la circulation des navires (V) devrait être utilisée lorsqu'un navire se déplace avec un sonar éteint.

Composante	Détails
<b>Description de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détails concernant l'étendue spatiale et la nature de l'activité – y compris la bathymétrie et la composition des fonds marins, une description des caractéristiques de stratification connues et une description générale des écosystèmes – ainsi que la zone spatiale qui sera exposée à des bruits anthropiques générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants</li> <li>Détails concernant les conditions météorologiques habituelles et la durée du jour dans la zone prévue pendant la période de l'activité proposée</li> <li>Recensement des activités antérieures, de leur saison et de leur durée dans la même zone ou une zone adjacente, existence et emplacement des aires marines protégées, le cas échéant, et analyse des résultats et des répercussions de l'activité</li> </ul>
<b>Description du matériel et de l'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Explications concernant toutes les technologies disponibles pour l'activité et les raisons du choix de chaque technologie proposée</li> <li>Description de la technologie utilisée pour l'activité, y compris:             <ol style="list-style-type: none"> <li>Le nom et la description du/des navires qui seront utilisés (sauf lorsque la divulgation de ces informations peut nuire à la sécurité nationale)</li> <li>La durée totale de l'activité proposée</li> <li>Période proposée pour l'activité – saison/heures de la journée/dans toutes les conditions météorologiques</li> <li>Durée du signal et niveau d'intensité acoustique (dB peak to peak) dans l'eau à 1 mètre de profondeur, gamme des fréquences et vitesse Ping</li> </ol> </li> <li>Spécification concernant l'activité, y compris le nombre de milles marins à parcourir, les lignes naviguées (track-lines), la vitesse des navires et les changements dans le réglage de la puissance du sonar</li> <li>Recensement des autres activités ayant un impact dans la région durant et après l'activité proposée, si des informations sont disponibles, accompagné d'une analyse et examen des impacts cumulatifs ou synergiques potentiels</li> </ul>
<b>Modélisation de la propagation acoustique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détails concernant la modélisation numérique de la propagation acoustique dans des mêmes conditions saisonnières/météorologiques que celles de l'activité proposée, en tenant compte des caractéristiques de propagation locales (profondeur et type de fonds marin, trajets de propagation locale liés à la stratification thermique, SOFAR ou caractéristiques de trajet naturel) depuis le point source jusqu'à un rayon où les niveaux sonores générés sont proches des niveaux sonores ambiants</li> <li>Identification et cartographie des zones d'exclusion proposées pour les espèces et description de la façon dont la propagation acoustique sera réduite au minimum dans ces zones, compte tenu des caractéristiques de propagation acoustique locales</li> </ul>

<p><b>Impact sur les espèces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Général:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Identification et abondance des espèces susceptibles d’être présentes, qui seront exposées à des niveaux sonores générés par l’activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants; et étendue des zones affectées, calculée sur cette base</li> <li>b. Spécification concernant le type d’impact attendu (impacts directs et indirects), ainsi que les impacts directs et indirects sur les proies</li> <li>c. Informations sur le comportement de chaque groupe d’espèces, et la capacité à détecter chacune des espèces, à des fins d’atténuation des effets défavorables pour les mammifères marins par exemple, cela inclut le comportement en plongée, le comportement vocal, et la visibilité d’une espèce à la surface de l’eau).</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque groupe d’espèces, détails concernant les éléments suivants (voir le résumé sur les espèces dans le module B):             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vulnérabilités des espèces:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Vulnérabilités particulières au bruit</li> <li>ii. Composantes de ces vulnérabilités liées au cycle de vie</li> </ul> </li> <li>b. Habitat:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Les composantes spécifiques de l’habitat sont prises en compte</li> <li>ii. Présence d’un habitat critique (zones d’alevinage, de frayère, d’alimentation, sites de repos, etc.)</li> </ul> </li> <li>c. Évaluation scientifique de l’impact:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Niveau d’exposition</li> <li>ii. Durée totale de l’exposition</li> <li>iii. Détermination d’un niveau d’exposition sans danger ou au contraire préjudiciable, conformément au principe de précaution (impacts directs, impacts indirects et perturbations), en tenant compte des incertitudes et en évitant des conclusions erronées</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Quantification de l’efficacité des méthodes proposées pour l’atténuation des impacts</li> </ul>
<p><b>Programmes d’atténuation de l’impact et de surveillance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Programmes de surveillance scientifique réalisés avant l’étude d’impact pour évaluer la répartition et le comportement des espèces, afin de faciliter l’intégration des résultats de surveillance dans l’étude d’impact</li> <li>b. Les programmes de surveillance scientifique qui seront réalisés pendant et après l’activité, afin d’évaluer l’impact</li> <li>c. Les processus transparents qui permettent d’assurer une communication des données en temps réel, régulière et accessible au public sur le déroulement de l’activité et tous les impacts observés</li> <li>d. Les méthodes de détection d’espèces les plus adéquates (visuelles ou acoustiques par exemple) et toute la gamme des méthodes disponibles, leurs avantages et leurs limites, ainsi que leur application concrète durant l’activité</li> <li>e. Les propositions d’atténuation de l’impact:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Une détection visuelle ou un autre type de détection 24 heures sur 24, notamment dans des conditions de faible visibilité (y compris des vents forts, des conditions nocturnes, des embruns ou de la brume)</li> <li>ii. La mise en place de zones d’exclusion pour protéger des espèces particulières, accompagnée de fondements scientifiques et de précaution justifiant la création de telles zones</li> <li>iii. Des protocoles de démarrage progressif et d’arrêt</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

	iv. Des restrictions spatio-temporelles
<b>Programmes de communication de données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant les programmes de communication de données après l'activité, y compris une vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation</li> </ul>
<b>Consultation et examen indépendant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de la consultation menée avant la remise de l'évaluation de l'impact sur l'environnement :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Liste des parties prenantes consultées</li> <li>b. Détails concernant les informations fournies aux parties prenantes, les possibilités offertes pour une participation adéquate, et les délais prévus pour les retours d'information</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ol> </li> <li>• Description de l'examen indépendant du projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement:               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant les évaluateurs indépendants (experts en matière d'espèces), y compris les affiliations et les diplômes</li> <li>b. Description des observations, questions, demandes et préoccupations transmises par chaque évaluateur</li> <li>c. Explications des modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ol> </li> </ul>

## V. Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement du transport maritime et de la circulation des navires

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement devrait être utilisée en même temps que les modules appropriés sur les espèces et les impacts, figurant dans le document d'**Information pour un appui technique** (B.1-12, C et D), en fonction des circonstances régionales et nationales propres à chaque cas.

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement est destinée aux responsables chargés de la réglementation du transport maritime, y compris les autorités portuaires. Il convient de mettre l'accent sur les impacts cumulatifs du transport maritime, en identifiant des zones d'exclusion et des voies de navigation adéquates.

Composante	Détails
<b>Description de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant l'étendue spatiale et la nature de l'activité – y compris la bathymétrie et la composition des fonds marins, une description des caractéristiques de stratification connues et une description générale des écosystèmes – ainsi que la zone spatiale qui sera exposée à des bruits anthropiques générés par le transport maritime proposé, dépassant les niveaux sonores ambiants</li> <li>• Détails concernant les conditions météorologiques habituelles et la durée du jour dans la zone prévue pendant la période de l'activité proposée</li> <li>• Existence et emplacement des aires marines protégées, le cas échéant</li> </ul>
<b>Description des</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description du/des navires (tonnage, propulsion et déplacement) et du</li> </ul>

<p><b>navires et du matériel utilisé</b></p>	<p>matériel utilisé pour l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant toutes les activités, y compris les niveaux d'intensité acoustique (dB rms) à 1 mètre et la gamme des fréquences (toutes les fréquences afin d'englober, entre autres, la résonance, l'harmonique et la cavitation des hélices, le bruit du moteur et de la cale)</li> <li>• Recensement des autres activités qui ont un impact dans la région, accompagné d'une analyse et examen des impacts cumulatifs ou synergiques potentiels</li> </ul>
<p><b>Modélisation de la propagation acoustique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant la modélisation numérique de la propagation acoustique, y compris le filtrage d'ondes stationnaires et le filtrage en peigne dans les zones confinées (ports et canaux), en tenant compte des caractéristiques de propagation locales (profondeur et type de fonds marin, trajets de propagation locale liés à la stratification thermique, SOFAR ou caractéristiques de trajet naturel) depuis le point source jusqu'à un rayon où les niveaux sonores générés sont proches des niveaux sonores ambiants</li> <li>• Identification et cartographie des zones d'exclusion proposées pour protéger les espèces et description de la façon dont la propagation acoustique sera réduite au minimum dans ces zones, compte tenu des caractéristiques de propagation acoustique locales</li> </ul>
<p><b>Impact sur les espèces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Général:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Identification et abondance des espèces susceptibles d'être présentes, qui seront exposées à des niveaux sonores générés par l'activité proposée dépassant les niveaux sonores ambiants. Etendue des zones affectées, calculée sur cette base, et le nombre d'animaux affectés par l'activité</li> <li>b. Spécification concernant le type d'impact attendu (impacts directs et indirects), et les impacts directs et indirects sur les proies</li> <li>c. Informations sur le comportement de chaque groupe d'espèces, et la capacité à détecter chacune des espèces, à des fins d'atténuation des effets défavorables pour les mammifères marins par exemple, cela inclut le comportement en plongée, le comportement vocal, et la visibilité d'une espèce à la surface de l'eau)</li> </ol> </li> <li>• Pour chaque groupe d'espèces, détails concernant les éléments suivants (voir le résumé sur les espèces dans le module B):             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Vulnérabilités des espèces:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Vulnérabilités particulières au bruit</li> <li>ii. Composantes de ces vulnérabilités liées au cycle de vie</li> </ol> </li> <li>b. Habitat:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Les composantes spécifiques de l'habitat sont prises en compte</li> <li>ii. Présence d'un habitat critique (zones d'alevinage, de frayère, d'alimentation, sites de repos etc.)</li> </ol> </li> <li>c. Évaluation scientifique de l'impact:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Niveau d'exposition</li> <li>ii. Durée totale de l'exposition</li> <li>iii. Détermination d'un niveau d'exposition sans danger ou au contraire préjudiciable, conformément au principe de précaution (impacts directs, impacts indirects et perturbations), en tenant compte des incertitudes et en évitant des conclusions erronées</li> </ol> </li> </ol> </li> </ul>
<p><b>Programmes de surveillance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explications concernant l'accès à l'évaluation des données de surveillance scientifique continue, afin d'évaluer les impacts</li> <li>• Quantification de l'efficacité des méthodes proposées pour l'atténuation des impacts</li> <li>• Restrictions spatio-temporelles</li> </ul>

<p><b>Consultation et examen indépendant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de la consultation menée avant la remise de l'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Liste des parties prenantes consultées</li> <li>b. Détails concernant les informations fournies aux parties prenantes, les possibilités offertes pour une participation adéquate, et les délais prévus pour les retours d'information</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ol> </li> <li>• Description de l'examen indépendant de l'avant-projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant les évaluateurs indépendants (experts en matière d'espèces), y compris les affiliations et les diplômes</li> <li>b. Description des observations, questions, demandes et préoccupations transmises par chaque évaluateur</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ol> </li> </ul>
--	--

## VI. Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des relevés sismiques (technologie utilisant des canons à air et technologies alternatives)

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement devrait être utilisée en même temps que les modules appropriés sur les espèces et les impacts, figurant dans le document d'**Information pour un appui technique** (B.1-12, C et D), en fonction des circonstances régionales et nationales propres à chaque cas.

Composante	Détails
<p><b>Description de la zone</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant l'étendue spatiale et la nature des relevés – y compris la bathymétrie et la composition des fonds marins, une description des caractéristiques de stratification connues et une description générale des écosystèmes – ainsi que la zone spatiale qui sera exposée à des bruits anthropiques générés par l'étude proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants</li> <li>• Détails concernant les conditions météorologiques habituelles et la durée du jour dans la zone prévue pendant la période de l'activité proposée</li> <li>• Recensement des relevés antérieurs, de leur saison et de leur durée dans la même zone ou une zone adjacente, existence et emplacement des aires marines protégées, le cas échéant, et analyse des résultats et des répercussions des relevés</li> </ul>
<p><b>Description du matériel et de l'activité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explications concernant toutes les technologies disponibles pour le relevé (y compris des options à faible bruit ou sans bruit) et les raisons du choix de la technologie proposée. Si des solutions à faible bruit n'ont pas été retenues, les raisons expliquant l'absence de choix de ces technologies devraient être fournies</li> <li>• Description de la technologie utilisée pour le relevé, y compris :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le nom et la description du/des navires qui seront utilisés</li> </ol> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. La durée totale du relevé proposé, ses dates et son calendrier</li> <li>c. Période proposée pour l'activité – saison/heures de la journée/dans toutes les conditions météorologiques</li> <li>d. Les niveaux d'intensité acoustique (dB peak to peak) dans l'eau à 1 mètre, et toute la gamme des fréquences et vitesse de propulsion</li> <li>e. Si une technologie utilisant des canons à air est proposée:             <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le nombre de systèmes de déploiement (arrays)</li> <li>ii. Le nombre de canons à air dans chaque système de déploiement</li> <li>iii. La pression de charge à utiliser pour le canon à air (PSI)</li> <li>iv. Le volume de chaque canon à air en pouces cubiques (cubic inches)</li> <li>v. Les chiffres officiels de calibrage fournis par le navire d'exploration sismique qui sera utilisé, aux fins de modélisation de la propagation acoustique</li> <li>vi. La profondeur de l'installation des canons à air</li> <li>vii. Le nombre et la longueur des flûtes sismiques (streamers), leur écartement, et la profondeur des hydrophones</li> </ul> </li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécification concernant les relevés, y compris le nombre de milles marins à parcourir, les lignes naviguées, la vitesse des navires, les procédures de démarrage et d'arrêt, la distance et les procédures à suivre pour les tournants effectués par le navire, y compris toute modification prévue dans le réglage de la puissance des canons à air</li> <li>• Recensement des autres activités qui ont un impact dans la région durant le relevé proposé, accompagné d'une analyse et examen des impacts cumulatifs ou synergiques potentiels</li> </ul>
<p><b>Modélisation de la propagation acoustique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant la modélisation numérique de la propagation acoustique dans des mêmes conditions saisonnières et météorologiques que celles du relevé proposé, en tenant compte des caractéristiques de propagation locales (profondeur et type de fonds marin, trajets de propagation locale liés à la stratification thermique, canal SOFAR ou caractéristiques de trajet naturel) depuis le point source jusqu'à un rayon où les niveaux sonores générés sont proches des niveaux sonores ambiants</li> <li>• Identification et cartographie des zones d'exclusion proposées pour protéger les espèces et description de la façon dont la propagation acoustique sera réduite au minimum dans ces zones, compte tenu des caractéristiques de propagation acoustique locales</li> </ul>
<p><b>Impact sur les espèces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Général:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Identification et abondance des espèces susceptibles d'être présentes, qui seront exposées à des niveaux sonores générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants. Etendue des zones affectées, calculée sur cette base, et le nombre d'animaux affectés par l'activité.</li> <li>b. Spécification concernant le type d'impact attendu (impacts directs et indirects), ainsi que les impacts directs et indirects sur les proies</li> <li>c. Informations sur le comportement de chaque groupe d'espèces, et la capacité à détecter chacune des espèces, à des fins d'atténuation des effets défavorables pour les mammifères marins par exemple, cela inclut le comportement en plongée, le comportement vocal, et la visibilité d'une espèce à la surface de l'eau)</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque groupe d'espèces, détails concernant les éléments suivants (voir le résumé sur les espèces dans le module B):             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vulnérabilités des espèces:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Vulnérabilités particulières au bruit</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>ii. Composantes de ces vulnérabilités liées au cycle de vie</li> <li>b. Habitat:             <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Les composantes spécifiques de l'habitat sont prises en compte</li> <li>ii. présence d'un habitat critique (zones d'alevinage, de frayère, d'alimentation, sites de repos etc.)</li> </ul> </li> <li>c. Évaluation scientifique de l'impact:             <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Niveau d'exposition</li> <li>ii. Durée totale de l'exposition</li> <li>iii. Détermination d'un niveau d'exposition sans danger ou au contraire préjudiciable, conformément au principe de précaution (impacts directs, impacts indirects et perturbations), en tenant compte des incertitudes et en évitant des conclusions erronées</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Programmes d'atténuation de l'impact et de surveillance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La surveillance scientifique effectuée avant le relevé pour obtenir des données de référence sur la répartition et le comportement des espèces, en vue de faciliter l'incorporation des résultats de surveillance dans l'étude d'impact</li> <li>b. Les programmes de surveillance scientifique menés pendant et après l'étude, afin d'évaluer l'impact, y compris des stations de suivi des ondes sonores placées à des distances spécifiées</li> <li>c. Des processus transparents pour assurer une communication des données en temps réel, régulière et accessible au public sur l'état d'avancement du relevé et tous les impacts observés</li> <li>d. Les méthodes de détection d'espèces les plus adéquates (visuelles ou acoustiques par exemple) et toute la gamme des méthodes disponibles, leurs avantages et leurs limites, ainsi que leur application concrète durant l'activité.</li> <li>e. Les propositions d'atténuation de l'impact:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Une détection visuelle ou d'autres moyens de détection 24 heures sur 24, en particulier dans des conditions de faible visibilité (telles que des vents forts, des conditions nocturnes, des embruns ou de la brume)</li> <li>ii. La mise en place de zones d'exclusion pour protéger des espèces particulières, y compris les fondements scientifiques et de précaution justifiant la création de telles zones</li> <li>iii. Des protocoles de démarrage progressif et d'arrêt</li> <li>iv. Les protocoles mis en place pour assurer un enregistrement de données cohérent et détaillé (observateurs/signalements PAM et cahiers d'activité, trajets et activités liées au relevé)</li> <li>v. Une chaîne de commandement précise et claire pour appliquer les protocoles d'arrêt en vue d'atténuer le bruit</li> <li>vi. Des restrictions spatio-temporelles</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Quantification de l'efficacité des méthodes proposées pour l'atténuation des impacts</li> </ul>
<p><b>Programmes de communication de données</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant les programmes de communication de données après l'activité, y compris une vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation, et toute procédure d'arrêt en cours, y compris les raisons</li> </ul>
<p><b>Consultation et examen indépendant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des consultations menées avant la remise de l'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Liste des parties prenantes consultées</li> <li>b. Détails concernant les informations fournies aux parties prenantes, les possibilités offertes pour une participation adéquate, et les délais prévus pour les retours d'information</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés au relevé proposé pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte et les raisons de cette absence de prise en compte</li> <li>• Description de l'examen indépendant de l'avant-projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant les évaluateurs indépendants (experts en matière d'espèces) y compris les affiliations et les diplômes</li> <li>b. Description des observations, questions, demandes et préoccupations transmises par chaque évaluateur</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés au relevé proposé pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ul> </li> </ul>
--	---

## VII. Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des travaux d'aménagement

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement devrait être utilisée en même temps que les modules appropriés sur les espèces et les impacts, figurant dans le document d'**Information pour un appui technique** (B.1-12, C et D), en fonction des circonstances régionales et nationales propres à chaque cas. Cette ligne directrice devrait être appliquée à toutes les formes de construction marine, y compris le dragage et les activités menées depuis un navire, lequel peut demeurer stationnaire, mais en marche. Toutes les activités de construction et de démantèlement devraient aussi appliquer ces lignes directrices.

Composante	Détails
<b>Description de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant l'étendue spatiale et la nature de l'activité – y compris la bathymétrie et la composition des fonds marins, une description des caractéristiques de stratification connues et une description générale des écosystèmes – ainsi que la zone spatiale qui sera exposée à des bruits anthropiques générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants</li> <li>• Détails concernant les conditions météorologiques habituelles et la durée du jour dans la zone prévue pendant la période de l'activité proposée</li> <li>• Recensement des activités antérieures, de leur saison et de leur durée dans la même zone ou une zone adjacente, existence et emplacement des aires marines protégées, le cas échéant, et analyse des résultats et des répercussions de l'activité</li> </ul>
<b>Description du matériel et de l'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explications concernant toutes les technologies disponibles pour l'activité et les raisons du choix de chaque technologie proposée, dont la prise en compte de méthodes d'installation sans bruit</li> <li>• Spécification concernant:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La durée totale de l'activité proposée</li> <li>b. Période proposée pour l'activité – saison/heures de la journée/dans toutes les conditions météorologiques</li> <li>c. Le niveau d'intensité acoustique (dB peak to peak) dans l'eau à 1 mètre, et la gamme des fréquences</li> <li>d. Si l'utilisation d'explosifs est proposée :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le type d'explosif et le poids de charge proposés, et la question de savoir si l'explosif sera utilisé sur les fonds marins ou en-dessous de la surface de l'eau</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>ii. Spécification concernant le niveau d'intensité acoustique (dB 0 to peak) dans l'eau à 1 mètre, gamme des fréquences et nombre de détonations et intervalle de temps</li> <li>• Description des mesures de réduction du bruit : rideaux de bulles d'air, amortisseurs de bruit et encoffrement, y compris une description des technologies les plus récentes, des meilleures pratiques environnementales (BEP) ou des meilleures technologies disponibles (BAT)</li> <li>• Recensement des autres activités qui ont un impact dans la région durant l'activité proposée, accompagné d'une analyse et examen des impacts cumulatifs ou synergiques potentiels</li> </ul>
<p><b>Modélisation de la propagation acoustique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant la modélisation numérique de la propagation acoustique dans des mêmes conditions saisonnières/météorologiques que celles de l'activité proposée, en tenant compte des caractéristiques de propagation locales (profondeur et type de fonds marin, trajets de propagation locale liés à la stratification thermique, canal SOFAR ou caractéristiques de trajet naturel) depuis le point source jusqu'à un rayon où les niveaux sonores générés sont proches des niveaux sonores ambiants</li> <li>• Identification et cartographie des zones d'exclusion proposées pour protéger les espèces et description de la façon dont la propagation acoustique sera réduite au minimum dans ces zones, en tenant compte des caractéristiques de propagation acoustique locales</li> </ul>
<p><b>Impact sur les espèces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Général:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Identification et abondance des espèces susceptibles d'être présentes, qui seront exposées à des niveaux sonores générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants; et étendue des zones affectées, calculée sur cette base</li> <li>b. Spécification concernant le type d'impact attendu (impacts directs et indirects), ainsi que les impacts directs et indirects sur les proies</li> <li>c. Informations sur le comportement de chaque groupe d'espèces, et la capacité à détecter chacune des espèces, à des fins d'atténuation des effets défavorables pour les mammifères marins par exemple, cela inclut le comportement en plongée, le comportement vocal, et la visibilité d'une espèce à la surface de l'eau)</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque groupe d'espèces, détails concernant les éléments suivants (voir le résumé sur les espèces dans le module B):             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vulnérabilités des espèces:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Vulnérabilités particulières au bruit</li> <li>ii. Composantes de ces vulnérabilités liées au cycle de vie</li> </ul> </li> <li>b. Habitat:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Les composantes spécifiques de l'habitat sont prises en compte</li> <li>ii. Présence d'un habitat critique (zones d'alevinage, de frayère, d'alimentation, sites de repos etc.)</li> </ul> </li> <li>c. Évaluation scientifique de l'impact:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Niveau d'exposition</li> <li>ii. Durée totale de l'exposition</li> <li>iii. Détermination d'un niveau d'exposition sans danger ou au contraire préjudiciable, conformément au principe de précaution (impacts directs, impacts indirects et perturbations), en tenant compte des incertitudes et en évitant des conclusions erronées</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Programmes d'atténuation de l'impact et de surveillance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les programmes de surveillance scientifique réalisés avant, pendant et après l'activité, afin d'évaluer l'impact, y compris des stations de surveillance sonore installées à des distances</li> </ul> </li> </ul>

	<p>spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b. Des processus transparents pour assurer une communication des données en temps réel, régulière et accessible au public sur le déroulement de l'activité et tous les impacts observés</li> <li>c. Les méthodes de détection d'espèces les plus adéquates (visuelles ou acoustiques par exemple) et toute la gamme des méthodes disponibles, leurs avantages et leurs limites, ainsi que leur application concrète durant l'activité</li> <li>d. Propositions d'atténuation de l'impact:             <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Une détection visuelle 24h/24, en particulier dans des conditions de faible visibilité (y compris des vents forts, des conditions nocturnes, des embruns ou de la brume)</li> <li>ii. La mise en place de zones d'exclusion pour protéger des espèces particulières, y compris les fondements scientifiques et de précaution justifiant la création de telles zones</li> <li>iii. Des protocoles de démarrage progressif et d'arrêt</li> <li>iv. Des restrictions spatio-temporelles</li> </ul> </li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantification de l'efficacité des méthodes proposées pour l'atténuation des impacts</li> </ul>
<b>Programmes de communication de données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant les programmes d'établissement de rapports après l'activité, y compris une vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation, et toute procédure d'arrêt en cours, y compris les raisons</li> </ul>
<b>Consultation et examen indépendant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de la consultation menée avant la remise de l'évaluation de l'impact sur l'environnement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Liste des parties prenantes consultées</li> <li>b. Détails concernant les informations fournies aux parties prenantes, les possibilités offertes pour une participation adéquate, et les délais prévus pour les retours d'information</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ul> </li> <li>• Description de l'examen indépendant de l'avant-projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant les évaluateurs indépendants (experts en matière d'espèces) y compris les affiliations et les diplômes</li> <li>b. Description des observations, questions, demandes et préoccupations transmises par chaque évaluateur</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ul> </li> </ul>

## VIII. Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des plateformes offshore

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement devrait être utilisée en même temps que les modules appropriés sur les espèces et les impacts, figurant dans le document d'**Information pour un appui technique** (B.1-12, C et D), en fonction des circonstances régionales et nationales propres à chaque cas.

Toutes les activités de mise en service et de démantèlement devraient appliquer ces lignes directrices

également. Lorsque des activités à bruit soudain, comme l'installation de plateformes pétrolières, sont effectuées au moyen d'un battage de pieux, les lignes directrices pour les travaux d'aménagement en mer devraient s'appliquer également.

Composantes	Détails
<b>Description de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant l'étendue spatiale et la nature de l'activité – y compris la bathymétrie et la composition des fonds marins, une description des caractéristiques de stratification connues et une description générale des écosystèmes – ainsi que la zone spatiale qui sera exposée à des bruits anthropiques générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants</li> <li>• Détails concernant les conditions météorologiques habituelles et la durée du jour dans la zone prévue pendant la période de l'activité proposée</li> <li>• Recensement des activités antérieures, de leur saison et de leur durée dans la même zone ou une zone adjacente, existence et emplacement des aires marines protégées, le cas échéant, et analyse des résultats et des répercussions de l'activité</li> </ul>
<b>Description du matériel et de l'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explications concernant toutes les technologies disponibles pour l'activité et les raisons du choix de chaque technologie proposée</li> <li>• Description de la technologie employée pour l'activité, y compris le nom et la description du/des navires et du matériel qui sera utilisé sur les fonds marins</li> <li>• Spécification concernant:               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La durée totale de l'activité proposée</li> <li>b. Le niveau d'intensité acoustique (dB rms) dans l'eau à 1 mètre (provenant de la source de bruit, telle que : les caissons de la plateforme ou de la coque du navire de forage, etc.) et la gamme des fréquences</li> <li>c. Les niveaux d'intensité acoustique (peak et rms) durant les périodes de maintenance prévues</li> </ol> </li> <li>• Recensement des autres activités qui ont un impact dans la région durant l'activité proposée, accompagné d'une analyse et examen des impacts cumulatifs ou synergiques potentiels</li> </ul>
<b>Modélisation de la propagation acoustique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant la modélisation numérique de la propagation acoustique dans des mêmes conditions saisonnières/météorologiques que celles de l'activité proposée, en tenant compte des caractéristiques de propagation locales (profondeur et type de fonds marin, trajets de propagation locale liés à la stratification thermique, canal SOFAR ou caractéristiques de trajet naturel) depuis le point source jusqu'à un rayon où les niveaux sonores générés sont proches des niveaux sonores ambiants</li> <li>• Identification et cartographie des zones d'exclusion proposées pour protéger les espèces et description de la façon dont la propagation acoustique sera réduite au minimum dans ces zones, compte tenu des caractéristiques de propagation acoustique locales</li> </ul>
<b>Impact sur les espèces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Général:               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Identification et abondance des espèces susceptibles d'être présentes, qui seront exposées à des niveaux sonores générés par l'activité proposée, dépassant le niveau sonore ambiant; et étendue des zones affectées, calculée sur cette base</li> <li>b. Spécification concernant le type d'impact attendu (impacts directs et indirects), ainsi que les impacts directs et indirects sur les proies</li> <li>c. Informations sur le comportement de chaque groupe d'espèces, et la capacité à détecter chacune des espèces, à des fins d'atténuation des effets défavorables pour les mammifères marins par exemple, cela inclut le comportement en plongée, le comportement vocal, et la visibilité d'une espèce à la surface de</li> </ol> </li> </ul>

	<p>l'eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chaque groupe d'espèces, détails concernant les éléments suivants (voir le résumé sur les espèces dans le module B):             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vulnérabilités des espèces:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Vulnérabilités particulières au bruit</li> <li>ii. Composantes de ces vulnérabilités liées au cycle de vie</li> </ul> </li> <li>b. Habitat:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Les composantes spécifiques de l'habitat sont prises en compte</li> <li>ii. présence d'un habitat critique (zones d'alevinage, de frayère, d'alimentation, sites de repos etc.)</li> </ul> </li> <li>c. Évaluation scientifique de l'impact:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Niveau d'exposition</li> <li>ii. Durée totale de l'exposition</li> <li>iii. Détermination d'un niveau d'exposition sans danger ou au contraire préjudiciable, conformément au principe de précaution (impacts directs, impacts indirects et perturbations) en tenant compte des incertitudes et en évitant des conclusions erronées</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Programmes d'atténuation de l'impact et de surveillance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les programmes de surveillance scientifique réalisés avant, pendant et après l'activité, afin d'évaluer l'impact, y compris des stations de surveillance sonore installées à des distances données</li> <li>b. Des processus transparents pour assurer une communication des données en temps réel, régulière et accessible au public sur le déroulement de l'activité et tous les impacts observés</li> <li>c. Les méthodes de détection d'espèces les plus adéquates (visuelles ou acoustiques par exemple) et toute la gamme des méthodes disponibles, leurs avantages et leurs limites, ainsi que leur application concrète durant l'activité</li> <li>d. Les propositions d'atténuation de l'impact                 <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Détection visuelle 24h/24, en particulier dans des conditions de faible visibilité (y compris des vents forts, des conditions nocturnes, des embruns ou de la brume)</li> <li>ii. Restrictions spatio-temporelles</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Quantification de l'efficacité des méthodes proposées pour l'atténuation des impacts</li> </ul>
<p><b>Programmes de communication de données</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant les programmes d'établissement de rapports après l'activité, y compris une vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation</li> </ul>
<p><b>Consultation et examen indépendant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de la consultation menée avant la remise de l'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Liste des parties prenantes consultées</li> <li>b. Détails concernant les informations fournies aux parties prenantes, les possibilités offertes pour une participation adéquate, et les délais prévus pour les retours d'information</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ul> </li> <li>• Description de l'examen indépendant de l'avant-projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant les évaluateurs indépendants (experts des espèces) y compris les affiliations et les diplômes</li> <li>b. Description des observations, questions, demandes et</li> </ul> </li> </ul>

	<p>préoccupations transmises par chaque évaluateur</p> <p>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</p> <p>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</p>
--	---

## IX. Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des expériences de répétition de sons d'animaux préalablement enregistrés (playback) et des expériences d'exposition sonore

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement devrait être utilisée en même temps que les modules appropriés sur les espèces et les impacts, figurant dans le document d'Information pour un appui technique (B.1-12, C et D), en fonction des circonstances régionales et nationales propres à chaque cas.

Composantes	Détails
<b>Description de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant l'étendue spatiale et la nature de l'activité – y compris la bathymétrie et la composition des fonds marins, une description des caractéristiques de stratification connues et une description générale des écosystèmes – ainsi que la zone spatiale qui sera exposée à des bruits anthropiques générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants</li> <li>• Détails concernant les conditions météorologiques habituelles et la durée du jour dans la zone prévue pendant la période de l'activité proposée</li> <li>• Recensement des activités antérieures, de leur saison et de leur durée dans la même zone ou une zone adjacente, existence et emplacement des aires marines protégées, le cas échéant, et analyse des résultats et des répercussions de l'activité</li> </ul>
<b>Description du matériel et de l'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sachant que le niveau sonore requis pour produire une réponse (en ce qui concerne le niveau et la durée du bruit) peut être beaucoup moins élevé que pour les activités industrielles, et que le bruit peut être contrôlé en vue de limiter l'impact à une petite zone ou un petit nombre d'individus seulement, les mesures de contrôle sonore du projet expérimental devraient être décrites avec précision.</li> <li>• Explications concernant toutes les technologies disponibles pour l'activité et les raisons du choix de chaque technologie proposée</li> <li>• Description des technologies choisies, y compris le nom et une description du/des navires qui seront utilisés</li> <li>• Spécification concernant:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Les plus faibles niveaux sonores possibles exigés</li> <li>b. La durée totale de l'activité proposée</li> <li>c. Période proposée pour l'activité – saison/heures de la journée/dans toutes les conditions météorologiques</li> <li>d. Le niveau d'intensité acoustique (dB peak to peak) dans l'eau à 1 mètre et toute la gamme des fréquences et vitesse de propulsion</li> <li>e. Si une technologie utilisant un canon à air est proposée, voir le titre VI</li> <li>f. Si des explosifs sont proposés, voir le titre VII</li> </ol> </li> <li>• Spécification concernant l'activité, y compris le nombre de milles</li> </ul>

	<p>marins à parcourir, les lignes naviguées, la vitesse des navires, les procédures de démarrage et d'arrêt, la distance et les procédures à suivre pour les tournants effectués par les navires, y compris toute modification prévue dans le réglage de la puissance du canon à air</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des autres activités qui ont un impact dans la région durant l'activité proposée, accompagné d'une analyse et examen des impacts cumulatifs ou synergiques potentiels</li> </ul>
--	--

<p><b>Modélisation de la propagation acoustique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant la modélisation numérique de la propagation acoustique dans des mêmes conditions saisonnières/météorologiques que celles de l'activité proposée, en tenant compte des caractéristiques de propagation locales (profondeur et type de fonds marin, trajets de propagation locale liés à la stratification thermique, canal SOFAR ou caractéristiques de trajet naturel) depuis le point source jusqu'à un rayon où les niveaux de bruit générés sont proches des niveaux sonores ambiants</li> <li>• Identification et cartographie des zones d'exclusion proposées pour protéger les espèces et description de la façon dont la propagation acoustique sera réduite au minimum dans ces zones, compte tenu des caractéristiques de propagation acoustique locales</li> </ul>
<p><b>Impact sur les espèces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Général:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Identification et abondance des espèces susceptibles d'être présentes, qui seront exposées à des niveaux sonores générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants; et étendue des zones affectées, calculée sur cette base</li> <li>b. Spécification concernant le type d'impact attendu (impacts directs et indirects) ainsi que les impacts directs et indirects sur les proies</li> <li>c. Informations sur le comportement de chaque groupe d'espèces, et la capacité à détecter chacune des espèces, à des fins d'atténuation des effets défavorables pour les mammifères marins par exemple, cela inclut le comportement en plongée, le comportement vocal, et la visibilité d'une espèce à la surface de l'eau)</li> </ol> </li> <li>• Pour chaque groupe d'espèces, détails concernant les éléments suivants (voir le résumé sur les espèces dans le module B)             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Vulnérabilités des espèces:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Vulnérabilités particulières au bruit</li> <li>ii. Composantes de ces vulnérabilités liées au cycle de vie</li> </ol> </li> <li>b. Habitat:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Les composantes spécifiques de l'habitat sont prises en compte</li> <li>ii. Présence d'un habitat critique (zones d'alevinage, de frayère, d'alimentation, sites de repos etc.)</li> </ol> </li> <li>c. Évaluation scientifique de l'impact:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Niveau d'exposition</li> <li>ii. Durée totale de l'exposition</li> <li>iii. Détermination du niveau d'exposition sans danger ou au contraire préjudiciable, conformément au principe de précaution (impacts directs, impacts indirects et perturbations) en tenant compte des incertitudes et en évitant des conclusions erronées</li> <li>iv. Comment la conception de l'expérience permettra un suivi des espèces ciblées et non-ciblées, et mesures qui seront prises pour arrêter les émissions sonores si des effets néfastes ou des changements de comportement préjudiciables sont observés</li> <li>v. Comment les expositions entraînant probablement des effets particuliers sur les comportements (tels que les effets produits par les sons de prédateurs, ou les signaux co-spécifiques) influenceront les protocoles d'atténuation et de surveillance spécifiques. Dans de tels cas, l'évaluation de l'impact devrait préciser quels effets ne sont pas liés aux niveaux sonores d'une exposition, mais plutôt à l'importance des signaux/bruits utilisés dans le comportement des espèces.</li> </ol> </li> </ol> </li> </ul>
<p><b>Programmes d'atténuation de</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Les programmes de surveillance scientifique réalisés avant,</li> </ol> </li> </ul>

<p><b>l'impact et de surveillance</b></p>	<p>pendant et après l'activité, afin d'évaluer l'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b. Des processus transparents pour assurer une communication des données en temps réel, régulière et accessible au public sur le déroulement de l'activité et tous les impacts observés</li> <li>c. Les méthodes de détection d'espèces les plus adéquates (visuelles ou acoustiques par exemple) et toute la gamme des méthodes disponibles, leurs avantages et leurs limites, ainsi que leur application concrète durant l'activité</li> <li>d. Des propositions d'atténuation de l'impact:             <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Une détection visuelle 24h/24, en particulier dans des conditions de faible visibilité (y compris des vents forts, des conditions nocturnes, des embruns ou de la brume)</li> <li>ii. La mise en place de zones d'exclusion pour protéger des espèces particulières, y compris les fondements scientifiques et de précaution justifiant la création de telles zones</li> <li>iii. Des protocoles de démarrage en douceur et d'arrêt</li> <li>iv. Des restrictions spatio-temporelles</li> </ul> </li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantification de l'efficacité des méthodes proposées pour l'atténuation des impacts</li> </ul>
<p><b>Programmes de communication de données</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant les programmes d'établissement de rapports après l'activité, y compris une vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation</li> </ul>
<p><b>Consultation et examen indépendant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de la consultation menée avant la remise de l'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Liste des parties prenantes consultées</li> <li>b. Détails concernant les informations fournies aux parties prenantes, les possibilités offertes pour une participation adéquate, et les délais prévus pour les retours d'information</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ul> </li> <li>• Description de l'examen indépendant du projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant les évaluateurs indépendants (experts des espèces) y compris les affiliations et les diplômes</li> <li>b. Description des observations, questions, demandes et préoccupations transmises par chaque évaluateur</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ul> </li> </ul>

## **X. Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des balises acoustiques (dispositifs de dissuasion ou de harcèlement acoustique, navigation)**

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement devrait être utilisée en même temps que les modules appropriés sur les espèces et les impacts, figurant dans le document d'**Information pour un appui technique** (B.1-12, C et D), en fonction des circonstances régionales et nationales propres à chaque cas.

Composantes	Détails
<b>Description de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant l'étendue spatiale et la nature de l'activité – y compris la bathymétrie et la composition des fonds marins, une description des caractéristiques de stratification connues et une description générale des écosystèmes – ainsi que la zone spatiale qui sera exposée à des bruits anthropiques générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants.</li> <li>• Détails concernant les conditions météorologiques habituelles et la durée du jour dans la zone prévue pendant la période de l'activité proposée</li> <li>• Recensement des activités antérieures et en cours, de leur saison et de leur durée dans la même zone ou une zone adjacente, existence et emplacement des aires marines protégées, le cas échéant, et analyse des résultats et des répercussions de l'activité</li> </ul>
<b>Description du matériel et de l'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explications concernant toutes les technologies disponibles pour l'activité et les raisons du choix de la technologie proposée, y compris un examen de solutions alternatives</li> <li>• Spécification concernant les niveaux d'intensité sonore (dB peak to peak) dans l'eau à 1 mètre, gamme des fréquences et vitesse Ping, les niveaux d'exposition sonore (SEL), ainsi que l'écartement proposé entre les balises acoustiques (pingers)</li> <li>• Recensement des autres activités qui ont un impact dans la région durant l'activité proposée, accompagné d'une analyse et examen des impacts cumulatifs ou synergiques potentiels</li> </ul>
<b>Modélisation de la propagation acoustique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant la modélisation numérique de la propagation acoustique, compte tenu des caractéristiques de propagation locales (profondeur et type de fonds marin, trajets de propagation locale liés à la stratification thermique, canal SOFAR ou caractéristiques de trajet naturel) depuis le point source jusqu'à un rayon où les niveaux sonores générés sont proches des niveaux sonores ambiants</li> <li>• Identification et cartographie des zones d'exclusion proposées pour protéger les espèces et description de la façon dont la propagation acoustique sera réduite au minimum dans ces zones, compte tenu des caractéristiques de propagation acoustique locales</li> </ul>
<b>Impact sur les espèces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Général:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Identification et abondance des espèces susceptibles d'être présentes, qui seront exposées à des niveaux sonores générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants; et étendue des zones affectées, calculée sur cette base</li> <li>b. Spécification concernant le type d'impact attendu (impacts directs et indirects), ainsi que les impacts directs et indirects sur les proies</li> <li>c. Informations sur le comportement de chaque groupe d'espèces, et la capacité à détecter chacune des espèces, à des fins d'atténuation des effets défavorables pour les mammifères marins par exemple, cela inclut le comportement en plongée, le comportement vocal, et la visibilité d'une espèce à la surface de l'eau)</li> </ol> </li> <li>• Pour chaque groupe d'espèces, détails concernant les éléments suivants (voir le résumé sur les espèces dans le module B):             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Vulnérabilités des espèces:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Vulnérabilités particulières au bruit</li> <li>ii. Composantes de ces vulnérabilités liées au cycle de vie</li> </ol> </li> <li>b. Habitat:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Les composantes spécifiques de l'habitat sont prises en compte</li> <li>ii. Présence d'un habitat critique (zones d'alevinage, de</li> </ol> </li> </ol> </li> </ul>

	<p>frayère, d'alimentation, sites de repos etc.)</p> <p>c. Évaluation scientifique de l'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Niveau d'exposition</li> <li>ii. Durée totale de l'exposition</li> <li>iii. Détermination d'un niveau d'exposition sans danger ou au contraire préjudiciable, conformément au principe de précaution (impacts directs, impacts indirects et perturbations), en tenant compte des incertitudes et en évitant des conclusions erronées</li> </ul>
--	--

<b>Programmes de surveillance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant les programmes de surveillance scientifique réalisés avant pendant et après l'activité, afin d'évaluer son impact</li> <li>• Restrictions spatio-temporelles</li> <li>• Quantification de l'efficacité des méthodes proposées pour l'atténuation des impacts</li> </ul>
<b>Programmes de communication de données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant les programmes d'établissement de rapports après l'activité, y compris une vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation</li> </ul>
<b>Consultation et examen indépendant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des consultations menées avant la remise de l'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Liste des parties prenantes consultées</li> <li>b. Détails concernant les informations fournies aux parties prenantes, les possibilités offertes pour une participation adéquate, et les délais prévus pour les retours d'information</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ol> </li> <li>• Description de l'examen indépendant de l'avant-projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant les évaluateurs indépendants (experts des espèces) y compris les affiliations et les diplômes</li> <li>b. Description des observations, questions, demandes et préoccupations transmises par chaque évaluateur</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ol> </li> </ul>

## XI. Ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement d'autres activités génératrices de bruit (transmission de données acoustiques, éoliennes et hydroliennes et futures technologies)

Cette ligne directrice pour les évaluations de l'impact sur l'environnement devrait être utilisée en même temps que les modules appropriés sur les espèces et les impacts, figurant dans le document d'**Information pour un appui technique** (B.1-12, C et D), en fonction des circonstances régionales et nationales propres à chaque cas.

Toutes les activités de mise en service et de démantèlement devraient appliquer ces lignes directrices également.

Composantes	Détails
<b>Description de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant l'étendue spatiale et la nature de l'activité – y compris la bathymétrie et la composition des fonds marins, une description des caractéristiques de stratification connues et une description générale des écosystèmes – ainsi que la zone spatiale qui sera exposée à des bruits anthropiques générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants</li> <li>• Détails concernant les conditions météorologiques habituelles et la durée</li> </ul>

	<p>du jour dans la zone prévue pendant la période de l'activité proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des activités antérieures et en cours, de leur saison et de leur durée dans la même zone ou une zone adjacente, existence et emplacement des aires marines protégées, le cas échéant, et analyse des résultats et des répercussions de l'activité</li> </ul>
<p><b>Description du matériel et de l'activité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explications concernant toutes les technologies disponibles pour l'activité</li> <li>• Spécification concernant les niveaux d'intensité acoustique (dB) dans l'eau à 1 mètre, et gamme des fréquences. Ceci devrait inclure par exemple des niveaux sonores dB peak to peak pour la transmission des données acoustiques, dB RMS pour les éoliennes et hydroliennes, et un classement approprié pour les futures technologies</li> <li>• Recensement des autres activités qui ont un impact dans la région durant l'activité proposée, accompagné d'une analyse et examen des impacts cumulatifs ou synergiques potentiels</li> </ul>
<p><b>Modélisation de la propagation acoustique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails concernant la modélisation numérique de la propagation acoustique, compte tenu des caractéristiques de propagation locales (profondeur et type de fonds marin, trajets de propagation locale liés à la stratification thermique, canal SOFAR ou caractéristiques de trajet naturel), depuis le point source jusqu'à un rayon où les niveaux sonores générés sont proches des niveaux sonores ambiants</li> <li>• Identification et cartographie des zones d'exclusion proposées pour protéger les espèces et description de la façon dont la propagation acoustique sera réduite au minimum dans ces zones, compte tenu des caractéristiques de propagation acoustique locales</li> </ul>
<p><b>Impact sur les espèces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Général:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Identification et abondance des espèces susceptibles d'être présentes, qui seront exposées à des niveaux sonores générés par l'activité proposée, dépassant les niveaux sonores ambiants; et étendue des zones affectées, calculée sur cette base</li> <li>b. Spécification concernant le type d'impact attendu (impacts directs et indirects), ainsi que les impacts directs et indirects sur les proies</li> <li>c. Informations sur le comportement de chaque groupe d'espèces, et la capacité à détecter chacune des espèces, à des fins d'atténuation des effets défavorables pour les mammifères marins par exemple, cela inclut le comportement en plongée, le comportement vocal, et la visibilité d'une espèce à la surface de l'eau)</li> </ol> </li> <li>• Pour chaque groupe d'espèces, détails concernant les éléments suivants (voir le résumé sur les espèces dans le module B):             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Vulnérabilités des espèces:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Vulnérabilités particulières au bruit</li> <li>ii. Composantes de ces vulnérabilités liées au cycle de vie</li> </ol> </li> <li>b. Habitat:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Les composantes spécifiques de l'habitat sont prises en compte</li> <li>ii. Présence d'un habitat critique (zones d'alevinage, de frayère, d'alimentation, sites de repos etc.)</li> </ol> </li> <li>c. Évaluation scientifique de l'impact:                 <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Niveau d'exposition</li> <li>ii. Durée totale de l'exposition</li> <li>iii. Détermination d'un niveau d'exposition sans danger ou au contraire préjudiciable, conformément au principe de précaution (impacts directs, impacts indirects et perturbations) en tenant compte des incertitudes et en évitant des conclusions erronées</li> </ol> </li> </ol> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantification de l'efficacité des méthodes proposées pour l'atténuation des impacts</li> </ul>
<b>Programmes de surveillance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explications concernant les programmes de surveillance scientifique existants, afin d'évaluer l'impact</li> <li>• Les méthodes de détection d'espèces les plus adéquates (visuelles ou acoustiques par exemple) et toute la gamme des méthodes disponibles, leurs avantages et leurs limites, ainsi que leur application concrète durant l'activité.</li> <li>• Restrictions spatio-temporelles</li> </ul>
<b>Consultation et examen indépendant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de la consultation menée avant la remise de l'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Liste des parties prenantes consultées</li> <li>b. Détails concernant les informations fournies aux parties prenantes, les possibilités offertes pour une participation adéquate, et les délais prévus pour les retours d'information</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ol> </li> <li>• Description de l'examen indépendant du projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant les évaluateurs indépendants (experts des espèces), y compris les affiliations et les diplômes</li> <li>b. Description des observations, questions, demandes et préoccupations transmises par chaque évaluateur</li> <li>c. Explications concernant les modifications et changements qui ont été apportés à l'activité proposée pour répondre aux observations, questions, demandes et préoccupations</li> <li>d. Explications concernant les observations, questions, demandes et préoccupations qui n'ont pas été prises en compte, et les raisons de cette absence de prise en compte</li> </ol> </li> </ul>

## XII. Références bibliographiques

- Aguilar de Soto, N., 2017a, 'Beaked Whales', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Aguilar de Soto, N., 2017b, 'Marine Invertebrates', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- André, M Morell, M Alex, M Solé Carbonell, M Connor, M Van der Schaar, RM Houégnigan, L Zaugg, SA. and Castell Balaguer, JV. 2010. 'Best practices in management, assessment and control of underwater noise pollution' Barcelona, LAB, UPC
- Castellote, M. 2017a, 'Inshore Odontocetes', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Castellote, M. 2017b, 'Offshore Odontocetes', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Etter PC. 2013. 'Underwater acoustic modelling and simulation' (Boca Raton: CRC Press, Taylor and Francis Group)
- Frey, S., 2017, 'Exposure Levels', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Hildebrand JA. 2009, 'Anthropogenic and natural sources of ambient noise in the ocean', Marine Ecology Progress Series, 395 (5).
- Hooker, S, 2017, 'Decompression Stress', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Marsh, H, 2017, 'Sirenians', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- McCauley, R., 2017, 'Fin-fish', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Miksis-Olds, JL. and Nichols, SM., 2016, Is low frequency ocean sound increasing globally?. The Journal of the Acoustical Society of America, 139(1), pp.501-511.
- NOAA. 2016. Technical Guidance for Assessing the Effects of Anthropogenic Sound on Marine Mammal Hearing: Underwater Acoustic Thresholds for Onset of Permanent and Temporary Threshold Shifts. U.S. Dept. of Commerce, NOAA. NOAA Technical Memorandum NMFS-OPR-55, 178 p.
- Notarbartolo di Sciara, G., 2017a, Pinnipeds, Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Notarbartolo di Sciara, G., 2017b, 'Marine and Sea Otters', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Notarbartolo di Sciara, G., 2017c, 'Marine Turtles', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn

- Parks, S., 2017, 'Mysticetes', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Hawkins, AD and Popper, AN. 2016, Developing Sound Exposure Criteria for Fishes. In The Effects of Noise on Aquatic Life II, Springer: 431-39.
- Prideaux, G. and Prideaux, M. 2015, 'Environmental impact assessment guidelines for offshore petroleum exploration seismic surveys' Impact Assessment and Project Appraisal (Online 12/2015)
- Prideaux, G., 2017a, 'Sound in Water is Complex', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Prideaux, M., 2017b, 'Related Decisions of Intergovernmental Bodies or Regional Economic Organisations', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Southall BL, Bowles AE, Ellison WT, Finneran JJ, Gentry RL, Greene Jr CR, Kastak D, Ketten DR, Miller JH. and Nachtigall PE. 2007. 'Marine mammal noise-exposure criteria: initial scientific recommendations', Bioacoustics, 17 (1-3), 273-75.
- Truda Palazzo, J., 2017, 'Elasmobranchs', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Urick RJ., 1983. 'Principles of Underwater Sound' New York: McGraw-Hill Co.
- Vongraven, D., 2017, 'Polar Bears', in Prideaux, G. (ed) Technical Support Information to the CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, CMS, Bonn
- Wright, AJ., Dolman, SJ., Jasny, M., Parsons, ECM., Schiedek, D., and Young, SB. 2013. 'Myth and Momentum: A Critique of Environmental Impact Assessments', Journal of Environmental Protection. 4: 72-77

D'autres références bibliographiques sont fournies dans le document d'**Information pour un appui technique**, à l'adresse: [cms.int/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise](https://cms.int/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise).

## ANNEXE 3

## PROJET DE DÉCISIONS

NB: Ces décisions devraient être lues en même temps que l'Annexe 2 du document 21.1.32. Le nouveau texte proposé apparaît en souligné. Le texte à supprimer apparaît ~~barré~~ ci-dessous.

## A l'adresse du Secrétariat

12.AA Le Secrétariat doit:

- a) ~~Charger le Secrétariat, ainsi que le Comité permanent et le Conseil scientifique, de~~ Porter la présente résolution à l'attention d'autres organisations et initiatives intergouvernementales pertinentes, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, Conseil directeur et les Programmes les conventions et plans d'action sur les mers régionales, l'UNICPOLOS, la CBD, l'UNCLOS, l'OMI, l'IWC, la FAO, HELCOM, la Convention de Barcelone et OSPAR, l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), le MdE sur les mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest petits cétacés et lamantins, le MdE sur les cétacés des îles Pacifiques région (CCPIR), ainsi que l'OTAN (et toute autre organisation militaire compétente), et tenir ces organisations au courant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution;
- b) ~~Donne instruction au Secrétariat de~~ Porter la présente résolution à l'attention de l'OMI, en vue d'assurer la réduction des effets néfastes du bruit des navires sur les cétacés et autres biotes;
- c) Transmettre les Lignes directrices adoptées à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS, ainsi qu'aux Signataires des Mémoires d'entente pertinents conclus dans le cadre de la CMS.

## A l'adresse du Conseil scientifique

12.BB Le Conseil scientifique doit:

- a) Évaluer le besoin et, s'il y a lieu, élaborer, dans la limite des ressources disponibles, ~~par le Conseil scientifique~~ of des lignes directrices facultatives pour les activités concernées.